 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF

La Confédération en bref

2024

Avec app



CH info



« On ne prend soin que de ce qu'on aime, et on n'aime que ce que l'on connaît. »

Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

Chère lectrice, cher lecteur,

Beaucoup d'entre vous ont probablement vu la comédie suisse « Ciao-Ciao Bourbine ».

Ce film aborde avec humour des aspects essentiels de notre démocratie directe, mais aussi l'importance de nos cultures linguistiques pour le système politique suisse. Il met en lumière un fait que nous connaissons tous : notre démocratie directe est vivante et en perpétuelle évolution. Par sa nature, elle ne cesse de se renouveler au rythme des changements et des progrès sociaux et se nourrit de la possibilité de remettre en question le statu quo – mais uniquement si une majorité du peuple et des cantons le juge opportun.

Il est important que nous soyons capables de nous comprendre au-delà des frontières linguistiques de notre pays. Se comprendre ne signifie pas seulement traduire ce que l'autre dit dans notre propre langue, mais aussi reconnaître sa singularité et la culture liée à sa langue pour en tenir compte dans nos institutions politiques.

Pour que nous puissions continuer à faire rayonner notre démocratie directe et nos institutions politiques en Suisse et à l'étranger, nous devons préserver ces acquis fondamentaux. On ne prend soin que de ce qu'on aime, et on n'aime que ce que l'on connaît.

« La Confédération en bref » a pour ambition de vous faire comprendre mieux, sinon encore mieux, notre pays, sa démocratie directe et son système politique. La brochure est publiée en allemand, en français, en italien, en romanche et en anglais. Pourquoi ne pas en profiter pour la lire dans une autre langue que la vôtre ?

Bonne lecture !

Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi



Faits La Suisse

6

L'histoire suisse	10
Le fédéralisme	12
Accords internationaux et appartenance à des organisations	14



Fondation Démocratie directe

16

La séparation des pouvoirs	20
Votations	22
Élections	24
Les partis représentés au Conseil fédéral et au Parlement	26



Pouvoir législatif Le Parlement

28

Tâches du Parlement	32
Organisation du Parlement	34
Particularités du Parlement	40
La genèse d'une loi	42
Les Services du Parlement	44
Tiilo	45



Pouvoir exécutif Le gouvernement

46

Le Conseil fédéral	50
Activités du Conseil fédéral	52
L'administration fédérale	54
Chancellerie fédérale ChF	56
Département fédéral des affaires étrangères DFAE	58
Département fédéral de l'intérieur DFI	60
Département fédéral de justice et police DFJP	62
Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS	64
Département fédéral des finances DFF	66
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR	68
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC	70



Pouvoir judiciaire Les tribunaux

72

Le Tribunal fédéral	76
Le Tribunal pénal fédéral	78
Le Tribunal administratif fédéral	79
Le Tribunal fédéral des brevets	80
Arrêts de référence des tribunaux fédéraux	81

Cette publication décrit la situation au moment de la clôture de la rédaction (26. 01. 2024). Les informations et chiffres mis à jour sont disponibles sur les sites Internet indiqués.



En complément de la brochure « La Confédération en bref » :

- App « CH info » pour smartphones et tablettes
- Site web www.ch-info.swiss
- Documents didactiques pour enseignants
- Documents PDF accessibles pour les personnes aveugles ou malvoyantes

La Suisse

Quelque 86 000 jeunes de 18 ans vivent dans notre pays. Environ trois sur quatre ont la nationalité suisse et un sur quatre est de nationalité étrangère.

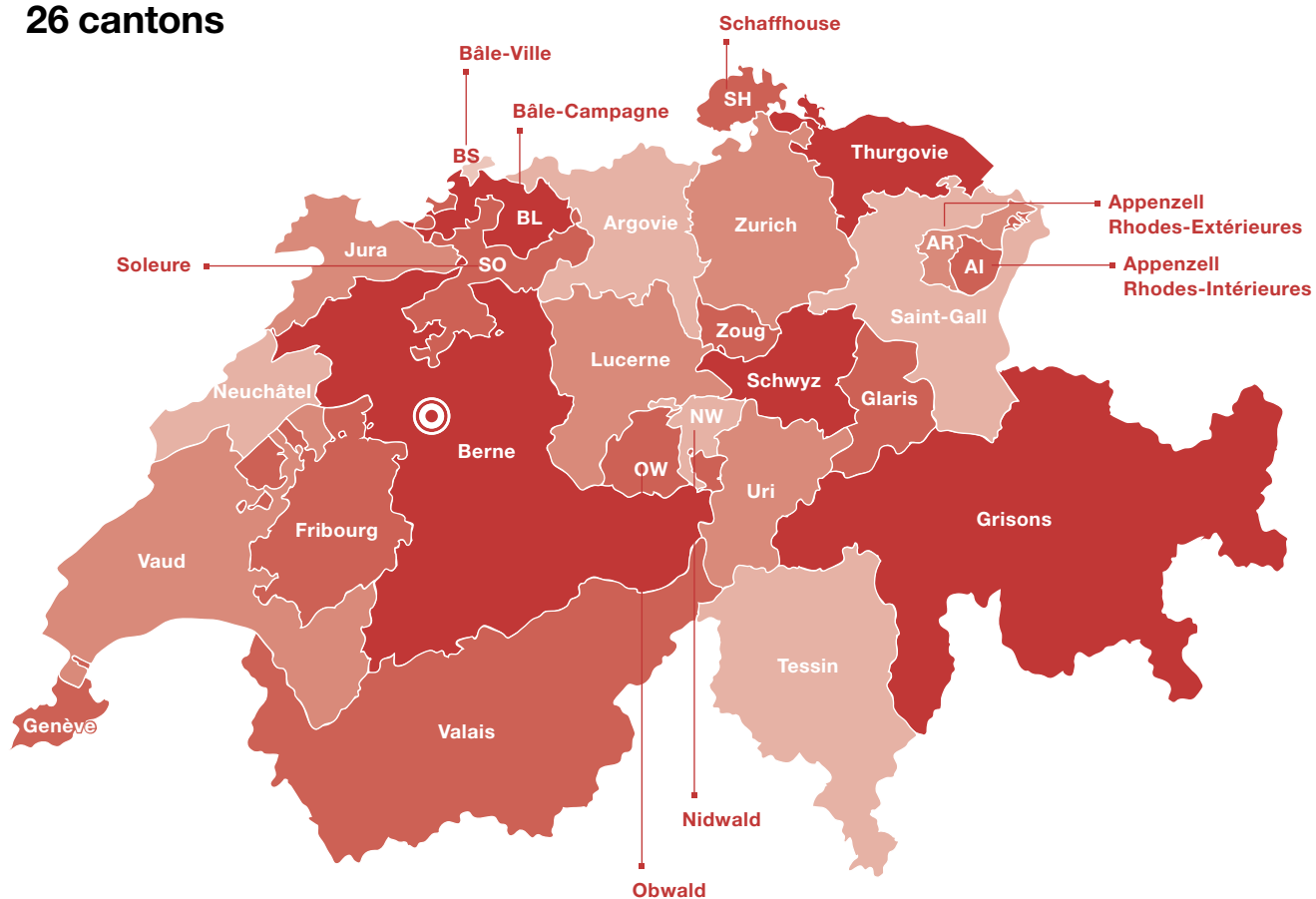
À l'âge de 18 ans, les citoyens suisses obtiennent le droit de vote et d'éligibilité et peuvent dès lors participer aux élections et aux votations fédérales.



La Suisse

La Suisse est un petit pays de 8,9 millions d'habitants répartis dans quatre régions linguistiques. Ses 26 cantons dotés d'une grande autonomie comptent de nombreuses communes. Le plurilinguisme et le fédéralisme qui caractérisent la Suisse plongent leurs racines dans le passé. Tous les États du monde reconnaissent la neutralité helvétique.

26 cantons



8,9 millions d'habitants

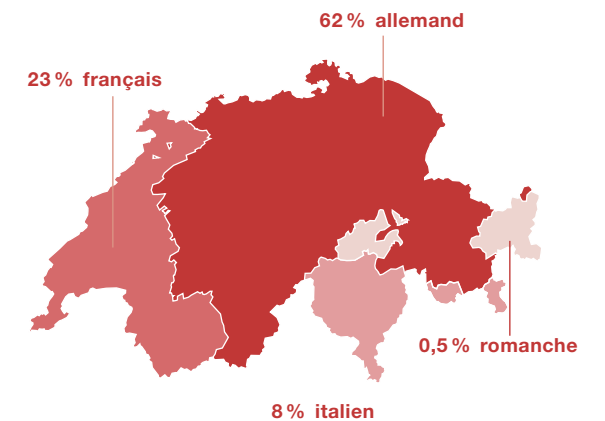
La Suisse compte 8,9 millions d'habitants, 27 % d'entre eux étant des étrangers (population résidante permanente, 3^e trimestre 2023). Plus de la moitié des personnes n'ayant pas le passeport suisse sont nées dans notre pays ou y vivent depuis au moins dix ans. Les étrangers proviennent pour la plupart d'un État de l'UE. Les Italiens, les Allemands et les Portugais constituent la majorité de cette population.



6,5 millions avec la nationalité suisse
2,4 millions sans la nationalité suisse

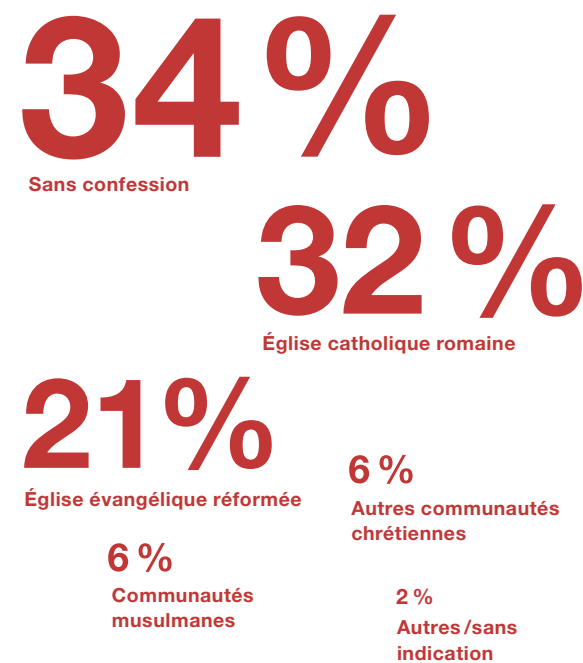
Quatre langues nationales

État plurilingue, la Suisse a comme langues nationales l'allemand, le français, l'italien et le romanche. 62 % des habitants parlent essentiellement l'allemand (suisse allemand), 23 % le français, 8 % l'italien et 0,5 % le romanche. Parmi eux, 23 % disent s'exprimer également dans une autre langue à titre de langue principale. Nombreux sont ceux qui indiquent deux langues principales et sont donc bilingues.



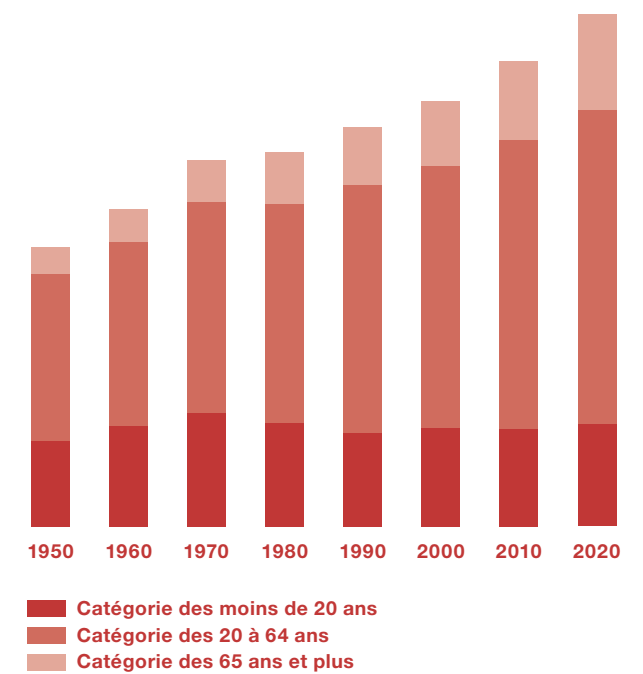
Tradition chrétienne

La Suisse est un pays de tradition chrétienne dont 59 % de la population est de confession catholique ou protestante, ou d'une autre communauté chrétienne. La liberté de religion permet à d'autres communautés religieuses de pratiquer leur foi. Le nombre de personnes se déclarant sans appartenance religieuse augmente depuis des années, en particulier dans les villes.



Une espérance de vie élevée

Les habitants du pays sont de plus en plus âgés et ont moins d'enfants qu'avant. L'espérance de vie en Suisse est l'une des plus élevées au monde : elle est de 82 ans pour les hommes et de 85 ans pour les femmes. Les femmes ont en moyenne 1,4 enfant. Si la catégorie des 65 ans et plus a augmenté, on note un recul de celle des moins de 20 ans et de celle des 20 à 64 ans.



L'histoire suisse

La Suisse s'est construite au fil des siècles, née d'un tissu d'alliances aboutissant à l'État fédéral d'aujourd'hui, en passant par une confédération d'États. **Ses frontières et la neutralité sont reconnues au plan international depuis 1815. Son système politique remonte à la Constitution de 1848. Les compétences de la Confédération, les droits populaires et la diversité politique n'ont cessé de se développer.**



1847–1848 Guerre du Sonderbund Libéraux contre conservateurs

Les divergences de vues sur l'organisation de la confédération d'États débouchent sur une guerre civile entre cantons libéraux et cantons catholiques conservateurs. Le conflit s'achève sur une victoire des forces libérales.

1848 Constitution fédérale État fédéral démocratique

La Constitution fédérale garantit à la majorité des citoyens – de sexe masculin – des droits et des libertés tels que le droit de vote et d'éligibilité. Le système bicaméral est introduit au niveau fédéral, avec le Conseil national et la Chambre des cantons qui élisent le Conseil fédéral. Certains domaines sont centralisés, la Suisse se dirigeant vers un espace juridique et économique homogène.

1874, 1891 Extension de la démocratie Initiative et référendum

La Constitution révisée transfère de nouvelles tâches à la Confédération et étend les droits démocratiques au plan fédéral. Le référendum est introduit en 1874, l'initiative populaire en 1891 (→ p. 22).

1914–1918 Première Guerre mondiale, grève générale Idées socialistes

À l'origine de la grève générale de 1918, on trouve la pauvreté et le chômage régnant durant la Première Guerre mondiale ainsi que les idées socialistes véhiculées par la révolution russe.



1919, 1929 Système proportionnel Davantage de démocratie consensuelle

En 1919, le Conseil national est élu pour la première fois à la proportionnelle et le Conseil fédéral compte désormais deux catholiques conservateurs (l'actuel Le Centre), auxquels s'ajoute un représentant du parti des paysans, artisans et bourgeois (l'actuelle UDC) à partir de 1929.



1939–1945 Seconde Guerre mondiale Intégration de la gauche

Sur fond de Seconde Guerre mondiale, les forces politiques de tous bords s'unissent : un socialiste fait son entrée au gouvernement en 1943, suivi d'un second en 1951. Depuis 1959, quatre partis sont représentés au Conseil fédéral (→ « formule magique », p. 51).



1971 Égalité des droits Droit de vote des femmes

En février 1971, les électeurs acceptent le droit de vote et d'éligibilité des femmes par 66 % de oui. La plupart des cantons et des communes instaurent alors le droit de vote des femmes aux niveaux cantonal et communal.

2000 Troisième Constitution fédérale Pérennité et ouverture

La révision totale de la Constitution règle la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. En 2000, le peuple suisse se prononce en faveur des accords bilatéraux avec l'Union européenne (UE). Deux ans plus tard, il accepte l'adhésion à l'ONU (→ p. 14/15).

1291 Ancienne Confédération Réseaux d'alliances

Des alliances de durée variable entre ville et campagne assurent l'ordre politique à l'intérieur et l'indépendance vis-à-vis de l'extérieur. En 1291, Uri, Schwyz et Unterwald concluent un pacte considéré comme l'acte fondateur de la Confédération. La Confédération s'étend au fil des siècles grâce à de nouvelles alliances et conquêtes territoriales.



1798–1802 République helvétique Un État unitaire sous occupation étrangère

Après l'invasion des troupes françaises, la Confédération devient la République helvétique, État unitaire placé sous l'égide de Paris.



1803–1814 Acte de Médiation Relâchement de l'emprise étrangère

Après une guerre civile entre fédéralistes et partisans de la République helvétique, l'acte de Médiation octroyé par Napoléon à la Suisse rétablit en partie l'autonomie des cantons et fixe la plupart des frontières entre eux.



1815 Pacte fédéral Neutralité et confédération d'États

Après la chute de Napoléon, les grandes puissances d'Europe reconnaissent la neutralité de la Suisse et fixent les frontières nationales en vigueur encore aujourd'hui. Le Pacte fédéral de 1815 réunit les différentes alliances entre cantons en une seule confédération d'États.



Le fédéralisme

La Suisse est un État fédéral : le pouvoir est partagé entre la Confédération, les cantons et les communes. Les cantons et les communes disposent d'une grande marge de manœuvre pour accomplir leurs tâches. Le fédéralisme assure la cohésion de la Suisse, malgré quatre cultures linguistiques et de nombreux particularismes régionaux.

1

Depuis 1848, la Suisse est un État fédéral, appelé aussi « Confédération ».



Confédération

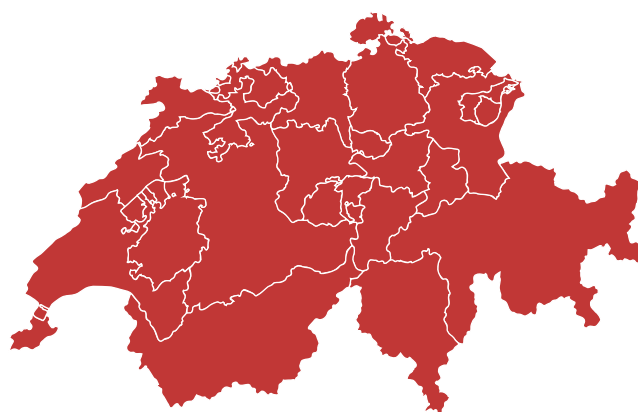
La Constitution fédérale fixe les compétences de la Confédération. Parmi elles figurent les relations avec l'étranger, la défense nationale, le réseau des routes nationales et l'énergie nucléaire. Le Parlement fédéral comprend le Conseil national et le Conseil des États, le gouvernement est composé de sept conseillers fédéraux, le Tribunal fédéral est l'autorité judiciaire suprême de la Confédération. La Confédération se finance notamment au moyen de l'impôt fédéral direct.

85 % des habitants vivent dans des zones urbaines.

11 % des Suisses vivent à l'étranger : 800 000 « Suisses de l'étranger ».

26

La Confédération est composée de 26 cantons, appelés également « États ».



Cantons

Chaque canton a son propre parlement, son propre gouvernement, ses propres tribunaux et sa propre constitution. Celle-ci ne doit pas être contraire à la Constitution fédérale. Les cantons exécutent les prescriptions de la Confédération, mais accomplissent leurs tâches de façon autonome. Ils jouissent notamment d'une grande liberté en ce qui concerne les écoles, les hôpitaux, la culture et la police. Chaque canton perçoit des impôts pour financer ses tâches.

Quatre cantons sont officiellement plurilingues : Berne, Fribourg et le Valais ont deux langues officielles, les Grisons en ont même trois.

La landsgemeinde est encore pratiquée dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Glaris.

2131

Les 26 cantons sont subdivisés en 2131 communes.



Communes

Chaque canton fixe lui-même les tâches qui relèvent de sa compétence et celles qui incombent aux communes. Parmi les tâches des communes figurent notamment l'aménagement local, le règlement des écoles, l'aide sociale et les pompiers. Les grandes communes et les villes ont des parlements et organisent des votations populaires. Dans les petites communes, les citoyens se réunissent en assemblée communale pour se prononcer sur des objets politiques. Chaque commune prélève des impôts communaux.

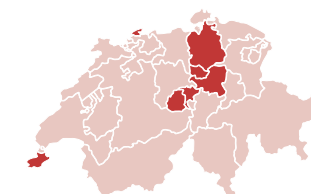
Chaque année, le nombre de communes diminue suite à des fusions.

La péréquation financière nationale est un instrument important pour la cohésion de la Suisse. Elle répond à une volonté de solidarité : les cantons économiquement forts et la Confédération aident les cantons financièrement plus faibles.

La plus grande commune est la ville de Zurich, qui compte environ 423 000 habitants. Avec ses 33 habitants, Kammerrohr, dans le canton de Soleure, est la plus petite.

Chaque canton doit réaliser ses tâches dans des conditions différentes : certains sont grands, d'autres petits ; certains sont urbains, d'autres ruraux ou montagneux. La péréquation financière nationale vise à réduire les disparités économiques entre les cantons.

La Confédération et 7 cantons contribuent à la péréquation financière (cantons donateurs) : ZG, SZ, NW, GE, BS, ZH, OW. Les 19 cantons restants reçoivent des paiements compensatoires (cantons receveurs).



● Cantons donateurs (7)
● Cantons receveurs (19)

5,9 milliards de francs sont versés à la péréquation financière en 2024 : 4 milliards par la Confédération, 1,9 milliard par les cantons.

1,9
4,0
5,9

Exemples du Valais et de Zoug

Le canton du Valais, faible en ressources, reçoit 884 millions de francs de la péréquation financière, soit 2506 francs par habitant.

Le canton de Zoug, à fort potentiel de ressources, verse 383 millions de francs à la péréquation financière, soit 2970 francs par habitant.

Péréquation financière



Vidéo « Fédéralisme »



Accords internationaux et appartenance à des organisations

Europe



Accords avec l'Union européenne (UE)

La Suisse a des relations étroites avec l'UE, même si elle n'en est pas membre. Ces relations reposent sur plus de 100 accords, dont les accords bilatéraux I et II.

Les accords bilatéraux I ont été acceptés en 2000 en votation populaire par 67 % des voix. Ces 7 accords portent essentiellement sur des questions économiques. Ils ont surtout pour objectif de faciliter l'accès au marché des deux parties (main-d'œuvre, marchandises, services). Les pays membres de l'UE, et en particulier les pays voisins, sont les principaux partenaires commerciaux de la Suisse, qui, quant à elle, est le quatrième partenaire commercial de l'UE.

Les accords bilatéraux II régissent d'autres aspects de l'économie, ainsi que la coopération en matière d'asile, de sécurité, d'environnement et de culture. Regroupant 9 accords, dont Schengen/Dublin, ils ont été acceptés en votation populaire en 2005 par 55 % des voix. L'accord de Schengen assure entre autres la mobilité transfrontalière et la coopération en matière de justice et police, et celui de Dublin la coordination des procédures d'asile.

27 États membres
Siège à Bruxelles
Depuis 1951 (CECA à l'époque, CEE depuis 1957)

La Genève internationale
Plus de 40 organisations internationales et plusieurs centaines d'organisations non gouvernementales (ONG) ont leur siège à Genève. Un très grand nombre de conférences et rencontres internationales s'y déroulent. Chaque année, la ville accueille environ 366 000 délégués venus du monde entier.

Appartenance à des organisations

L'AELE

L'Association européenne de libre-échange promeut le commerce sans entrave entre ses membres, qui sont l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Avec les pays de l'UE, ces États (sans la Suisse) sont parties à l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE). En 1992, le peuple suisse a refusé l'adhésion à l'EEE.

4 États membres
Siège à Genève
Fondée en 1960, notamment par la Suisse

Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe concentre son activité sur la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) est l'une de ses réalisations phares. Elle confère à tout citoyen le droit de saisir la Cour européenne des droits de l'homme en cas de violation des droits ou des garanties qu'elle contient, à condition que toutes les instances judiciaires nationales aient été saisies au préalable.

46 États membres
Siège à Strasbourg
Fondé en 1949, adhésion de la Suisse en 1963

La neutralité

État neutre, la Suisse n'a pas le droit de participer à des conflits armés entre d'autres États et de conclure d'alliances militaires. Sa neutralité étant reconnue dans le monde entier, elle joue régulièrement le rôle de médiatrice ou de puissance protectrice.



Neutralité

Pays neutre, la Suisse est en relation avec le monde entier. Elle a conclu des accords bilatéraux avec l'Union européenne et elle est membre des Nations Unies et d'autres organisations internationales. C'est à Genève que se retrouvent personnalités politiques et experts suisses et étrangers œuvrant à la coopération internationale.

Monde



Appartenance à des organisations

L'ONU

Rassemblant 194 États, l'Organisation des Nations Unies s'emploie à promouvoir la paix et la sécurité internationale, le respect des droits de l'homme et la coopération à l'échelle planétaire pour résoudre les problèmes internationaux. La Suisse est devenue membre de l'organisation en 2002, l'adhésion ayant été acceptée en votation populaire par 55 % des voix. En 2023 et 2024, elle siège en outre au Conseil de sécurité de l'ONU

194 États membres
Siège à New York, sièges européens à Genève et à Vienne
Fondée en 1945, adhésion de la Suisse en 2002

L'OSCE

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe constitue la plus grande organisation de sécurité régionale au monde, avec des États participants répartis en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Forum de dialogue politique, elle traite une large palette de questions liées à la sécurité régionale commune, qu'elle aborde sous l'angle aussi bien politico-militaire qu'économique et environnemental, sans oublier les droits de l'homme.

57 États participants
Siège à Vienne
Fondée en 1975, notamment par la Suisse

L'UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui s'occupe également de communication, est un forum dédié à la coopération internationale et à la définition de standards mondiaux. Elle entend favoriser la solidarité et contribuer ainsi à la paix, à la sécurité et au développement durable.

194 États membres
Siège à Paris
Fondée en 1945, adhésion de la Suisse en 1949

L'OMC

L'Organisation mondiale du commerce définit les règles du commerce international et promeut les relations commerciales sur la planète entière. Les accords conclus visent au bon fonctionnement des échanges commerciaux, à leur transparence et à la non-discrimination. Les membres de l'OMC s'engagent à respecter des règles de base dans leurs relations économiques.

164 États membres
Siège à Genève
Fondée en 1995, notamment par la Suisse

L'OCDE

L'Organisation de coopération et de développement économiques favorise l'échange d'informations dans les domaines les plus variés. Elle entend contribuer à la prospérité, à la qualité de vie et à l'égalité des chances. Elle définit des standards internationaux et publie régulièrement des statistiques et études à l'échelle mondiale, dont les études PISA.

38 États membres
Siège à Paris
Fondée en 1961, notamment par la Suisse

Partenariat

L'OTAN : partenariat pour la paix

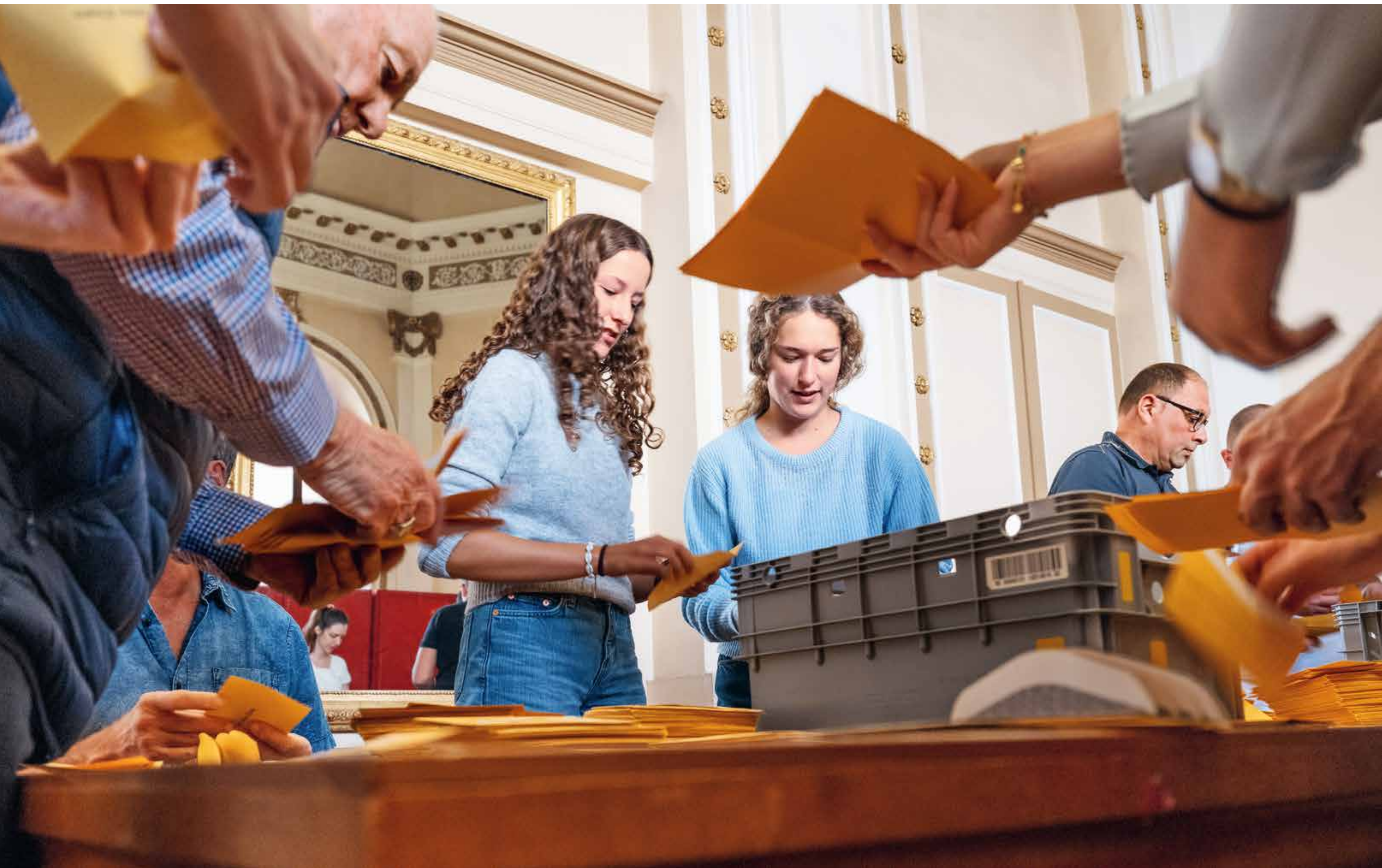
Bien qu'elle n'en fasse pas partie, la Suisse coopère avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dans le cadre du Partenariat pour la paix et du Conseil de Partenariat euro-atlantique. L'OTAN est une alliance militaire et politique entre 30 États d'Europe et d'Amérique du Nord qui s'engage en faveur de la paix et de la sécurité avec le concours des pays partenaires.

31 États membres
Siège à Bruxelles
Fondée en 1949

Démocratie directe

Sion, 22 octobre 2023, élections au Conseil des États dans le canton du Valais : une soixantaine de scrutateurs trient et contrôlent les bulletins de vote. Le décompte détermine quels

candidats ont obtenu le plus de voix. Personne n'ayant atteint la majorité absolue, un deuxième tour de scrutin doit être organisé en novembre.



Démocratie directe

Rares sont les pays où le peuple a autant voix au chapitre qu'en Suisse. Les citoyens peuvent s'exprimer trois ou quatre fois par année lors des votations populaires et renouveler le Parlement tous les quatre ans. Le principe de la séparation des pouvoirs – un des piliers de la démocratie – empêche la concentration du pouvoir entre les mains d'une personne ou d'un parti.

Participation aux votations et aux élections

En moyenne, quelque 48 % des citoyens s'expriment lors des votations fédérales, un taux qui varie en fonction des objets soumis au vote. La participation aux élections fédérales est du même ordre : près d'un Suisse sur deux y prend généralement part.

Dépôt des bulletins

Plusieurs possibilités s'offrent aux citoyens pour exprimer leur suffrage lors des votations ou des élections :

- **Par correspondance** : ils renvoient l'enveloppe officielle par la poste ou la déposent dans la boîte ad hoc auprès de leur commune.
- **À l'urne** : ils glissent leur bulletin dans l'urne du local de vote de leur commune.

Vote électronique

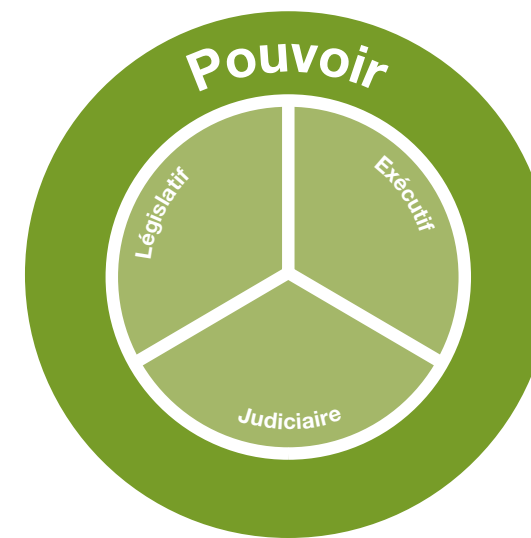
La Confédération permet aux cantons d'offrir à certains de leurs électeurs la possibilité de voter en ligne. Elle impose des exigences élevées pour les essais menés dans ce cadre. Confédération et cantons collaborent avec la communauté scientifique.

Landsgemeinde

Dans les cantons de Glaris et d'Appenzell Rhodes-Intérieures, les citoyens se réunissent en plein air une fois par année pour procéder aux élections et régler les affaires cantonales. Cette assemblée de plusieurs milliers de personnes, appelée Landsgemeinde, est l'ancêtre de la démocratie suisse.

Séparation des pouvoirs

Les différentes fonctions de l'État sont réparties entre les pouvoirs législatif (Parlement), exécutif (Conseil fédéral) et judiciaire (tribunaux).



Votations populaires

Les Suisses sont les champions du monde des votations : chaque modification de la Constitution est soumise au peuple. Grâce au droit d'initiative et de référendum, n'importe quel citoyen peut en outre demander la tenue d'une votation sur un objet politique.



Droit de vote et d'éligibilité

Dès l'âge de 18 ans, les Suisses peuvent voter et élire leurs représentants. Ils peuvent également se présenter comme candidats aux élections. À l'heure actuelle, environ 5,5 millions de personnes ont le droit de vote en Suisse.



Diversité des partis

Le paysage politique suisse est composé de plusieurs partis. Aucun d'entre eux ne détient la majorité au niveau fédéral, que ce soit au Parlement ou au Conseil fédéral.



Système politique



Quiz initiative populaire

La séparation des pouvoirs

La séparation des pouvoirs permet d'éviter une concentration du pouvoir aux mains de quelques personnes ou institutions. Elle est un principe fondamental de la démocratie. Le pouvoir de l'État est réparti entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Une seule et même personne ne peut détenir qu'un de ces trois pouvoirs à la fois.

Le souverain
Le peuple suisse



Le peuple suisse élit le Parlement (pouvoir législatif) : les 200 membres du Conseil national et les 46 membres du Conseil des États.

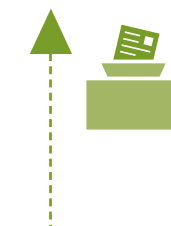


Vidéo « Séparation des pouvoirs »

Pouvoir exécutif
Le gouvernement

Mise en œuvre des lois
Le Conseil fédéral est le gouvernement de la Suisse. Il prépare les textes législatifs et veille à la mise en œuvre des lois adoptées par le Parlement. Ses sept membres, qui ont tous les mêmes droits, prennent les décisions en commun. Chacun d'eux dirige un département. Avec la Chancellerie fédérale, les sept départements forment l'administration fédérale. (→ p. 48 ss)

DFJP DE TEC DDPS DFAE DFI DFF DEFR



Le Parlement élit le gouvernement (pouvoir exécutif) : les sept membres du Conseil fédéral et le chancelier de la Confédération.

Pouvoir législatif
Le Parlement

Élaboration des lois
Le Parlement édicte des lois et exerce la haute surveillance sur le Conseil fédéral et l'administration fédérale ainsi que sur les tribunaux fédéraux et le Ministère public de la Confédération. Il est composé de deux chambres : le Conseil national, qui représente la population, et le Conseil des États, qui représente les 26 cantons. Les deux conseils sont sur un pied d'égalité et forment ensemble l'Assemblée fédérale. (→ p. 30 ss)

Conseil national
Conseil des États



Le Parlement élit les tribunaux (pouvoir judiciaire) : le président du Tribunal fédéral ainsi que les juges des quatre tribunaux compétents au niveau fédéral.

Le Parlement élit en outre le procureur général de la Confédération, qui dirige le Ministère public de la Confédération. Ce dernier poursuit des infractions en rapport avec les explosifs et l'espionnage ou des délits commis par des employés de la Confédération dans l'exercice de leurs fonctions.
www.ministerepublic.ch

Pouvoir judiciaire
Les tribunaux

Administration de la justice
Quatre tribunaux exercent la justice au nom de la Confédération. Le Tribunal fédéral est la cour suprême de la Suisse : il statue généralement en dernière instance – à titre définitif – sur les recours dirigés contre les décisions des autres tribunaux. Le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral des brevets jugent en première instance sur le plan fédéral. Leurs arrêts sont pour la plupart susceptibles de recours devant le Tribunal fédéral. (→ p. 74 ss)

Votations

Les citoyens se prononcent sur des questions politiques jusqu'à quatre fois par année. Il s'agit d'initiatives populaires et de décisions du Parlement concernant le plus souvent des modifications constitutionnelles ou législatives.

Modifier la Constitution

En Suisse, toutes les modifications de la Constitution sont soumises au vote (**référendum obligatoire**), peu importe si la modification résulte d'une décision du Parlement ou d'une initiative populaire.

Les nouvelles dispositions constitutionnelles ne pourront entrer en vigueur que si elles obtiennent la majorité du peuple (c'est-à-dire des votants) et la majorité des cantons (**double majorité**).

L'adhésion à des organisations de sécurité collective ou à des communautés supranationales (par ex. ONU, UE) est aussi soumise obligatoirement au vote du peuple et des cantons.

Rejeter une loi

Les citoyens peuvent demander qu'un référendum soit organisé sur les lois et sur certains traités internationaux que le Parlement a adoptés (**référendum facultatif**). L'objet est mis en votation si la demande aboutit. Dans ce cas, seule la majorité du peuple est requise (**majorité simple**).

Dates des votations pour 2024

En 2024, des votations pourront être organisées les dimanches suivants :

3 mars
9 juin
22 septembre
24 novembre

Instruments de démocratie directe

Initiative populaire

Les citoyens peuvent lancer eux-mêmes et signer des initiatives populaires pour demander une modification de la Constitution. Pour qu'une demande aboutisse, 100 000 signatures valables doivent être récoltées en 18 mois.

L'initiative populaire existe au niveau fédéral depuis 1891. 228 initiatives ont été mises en votation, 25 ont été acceptées.

Le 31 décembre 2023, 22 initiatives étaient au stade de la récolte des signatures et 9 étaient pendantes auprès du Conseil fédéral ou du Parlement. 6 étaient prêtes à être mises en votation.

Référendum facultatif

Les citoyens peuvent demander qu'un référendum soit organisé sur certaines décisions du Parlement (par ex. une nouvelle loi). Pour que la demande aboutisse, 50 000 signatures valables doivent être récoltées en 100 jours. Un référendum est aussi organisé si 8 cantons en font la demande.

Le référendum facultatif existe depuis 1874. 211 demandes ont abouti, 87 objets ont été rejetés par le peuple de cette manière.

Le 31 décembre 2023, le délai référendaire courait pour 16 lois et arrêtés fédéraux. Des récoltes de signatures étaient en cours pour 4 objets.

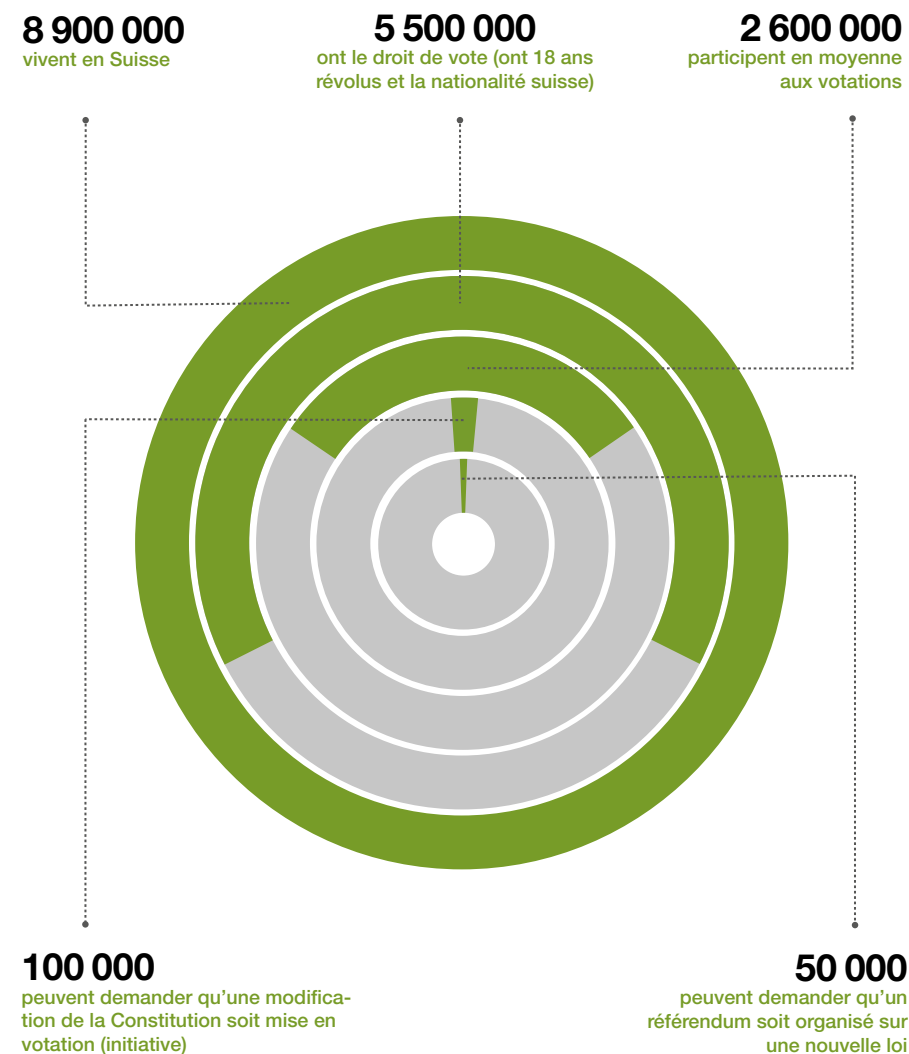


Vidéos sur les objets de votation



App « VoteInfo » : informations sur les votations et élections fédérales et cantonales

Personnes participant aux processus politiques par rapport à la population totale



Votations 2022/2023

18 juin 2023
Imposition minimale OCDE/G20
Oui 78,5 %

Loi sur le climat
Oui 59,1 %

Loi COVID-19
Oui 64,9 %

25 septembre 2022
Initiative « Non à l'élevage intensif en Suisse »
Non 62,9 %

Financement additionnel de l'AVS
Oui 55,1 %

Réforme de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS 21)
Oui 50,6 %

Modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé
Non 52 %

15 mai 2022
Modification de la loi sur le cinéma
Oui 58,4 %

Modification de la loi sur la transplantation
Oui 60,2 %

Reprise du règlement de l'UE relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes
Oui 71,5 %

13 février 2022
Initiative populaire « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine »
Non 79,1 %

Initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac »
Oui 56,7 %

Modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé
Non 62,6 %

Loi fédérale sur un train de mesures en faveur des médias
Non 54,6 %

Rôle des initiatives et des référendums

Même si la plupart des initiatives échouent en votation et que très peu de lois sont rejetées par référendum, ces instruments jouent un rôle important :

- Ils favorisent les débats publics.
- Ils influencent le processus législatif : les revendications des groupes susceptibles de demander un référendum sont prises en compte lors de l'élaboration des lois (→ p. 42/43).
- Le Conseil fédéral et le Parlement élaborent parfois un contre-projet tenant compte des revendications formulées dans l'initiative.

Élections

Le Parlement fédéral est renouvelé tous les quatre ans. C'est l'occasion pour les électeurs de désigner, parmi une multitude de candidats de tous bords politiques, les 246 parlementaires qui incarnent le mieux leurs convictions.

Élection du Conseil national

L'élection des conseillers nationaux relève du droit fédéral. Elle est régie par la loi fédérale sur les droits politiques, dont les règles s'appliquent dans tous les cantons.

Droit de vote et d'éligibilité

Les Suisses âgés de 18 ans ou plus jouissent du droit de vote et d'éligibilité. Ils peuvent donc non seulement élire leurs conseillers nationaux (droit de vote), mais aussi se présenter eux-mêmes comme candidats à l'élection (droit d'éligibilité).

Scrutin proportionnel

Dans la plupart des cantons, les conseillers nationaux sont élus selon le système proportionnel : les sièges sont répartis entre les différents partis (listes) proportionnellement au nombre de suffrages obtenus par ces derniers.

Calendrier

Les dernières élections fédérales se sont déroulées le 22 octobre 2023. La prochaine élection du Conseil national et (dans presque tous les cantons) du Conseil des États aura lieu le **24 octobre 2027**.



Vocabulaire électoral



Droit de vote et d'éligibilité (avec vidéo)



Les informations officielles sur les élections fédérales 2023



Infographies de l'Office fédéral de la statistique

Élection du Conseil des États

L'élection des conseillers aux États est régie par le droit cantonal. Chaque canton possède ses propres dispositions concernant le droit de vote et d'éligibilité, la date de l'élection, le mode de scrutin et la manière de remplir les bulletins. Certains principes sont toutefois communs aux 26 cantons : le renouvellement du Conseil des États a lieu tous les quatre ans et les candidats doivent avoir au moins 18 ans et posséder la nationalité suisse.

Scrutin majoritaire

Dans presque tous les cantons, les conseillers aux États sont élus selon le système majoritaire : les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix sont élus.

- **Majorité absolue** : il faut obtenir plus de la moitié des voix pour être élu.
- **Majorité relative** : il faut obtenir plus de voix que les autres candidats pour être élu.

Disparités cantonales : quelques exemples

Dans le canton de Glaris, les citoyens suisses peuvent participer à l'élection dès 16 ans ; la limite d'âge pour les conseillers aux États est fixée à 65 ans. En Appenzell Rhodes-Intérieures, les électeurs choisissent leur conseiller aux États lors d'une assemblée en plein air (Landsgemeinde). Les cantons du Jura et de Neuchâtel appliquent le système proportionnel, alors que les autres cantons ont opté pour le système majoritaire.

Les partis de gauche à droite

À chaque renouvellement du Parlement fédéral, les électeurs ont le choix entre différents partis, qui se distinguent par leur vision de l'État, de la société et de l'économie.

Les partis de gauche (PS, Les Vert-e-s) sont en faveur d'un État social bien développé, les partis à la droite du centre (PLR, UDC) militent surtout pour une politique économique libérale et la responsabilité individuelle. Hormis la question gauche-droite, les enjeux portent sur l'environnement, l'ouverture de la Suisse face à l'Europe et aux organisations internationales ainsi que les valeurs libérales (par ex. partenariat entre personnes de même sexe). Les partis du centre (Le Centre) soutiennent, selon les sujets, les partis de gauche ou les partis de droite.

Que signifie « à gauche » ?

- Plus d'État social, moins d'inégalités dans la société
- Les intérêts des travailleurs avant tout
- Pour le contrôle des prix et le service public
- Pour un renforcement de la politique de la paix, pour une réduction de l'armée

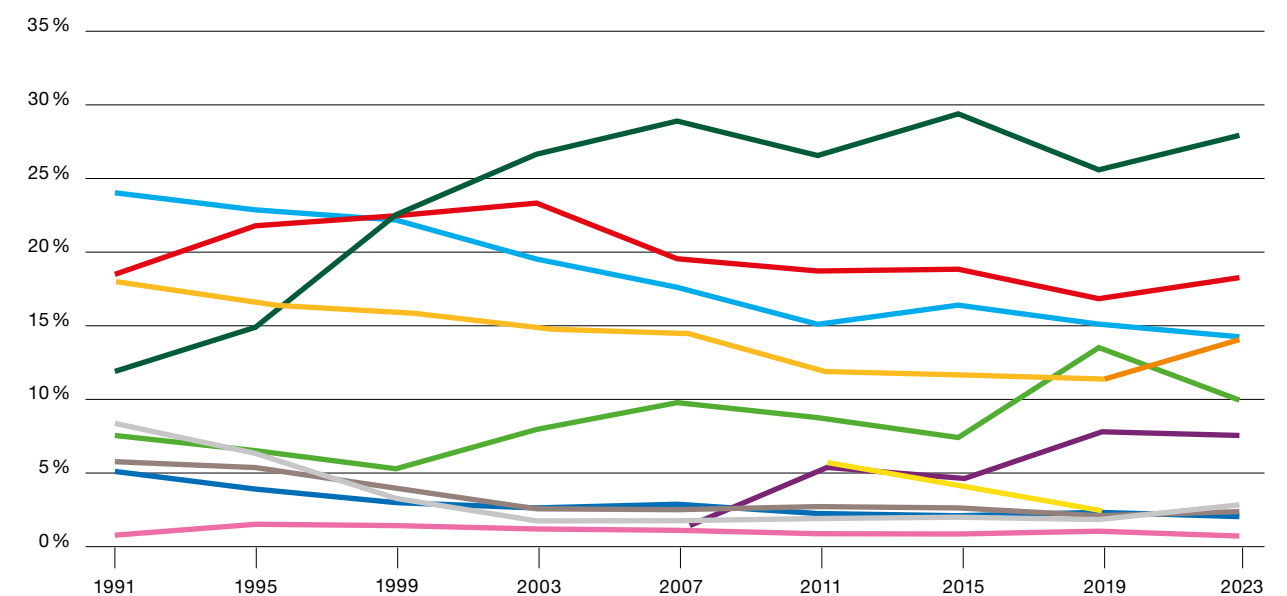
Que signifie « à droite » ?

- Pour la liberté et la responsabilité individuelle, rôle subsidiaire pour l'État
- Les intérêts des employeurs avant tout
- Liberté d'entreprise, incitations économiques
- Pour une défense nationale forte

Des élections qui comptent

En Suisse, comme dans d'autres pays, c'est le Parlement ou le gouvernement qui prend la plupart des décisions. Alors que le peuple a voté à 36 reprises entre les élections de 2019 et celles de 2023, le Parlement a, durant la même période, adopté 515 actes, dont 187 lois fédérales et 83 arrêtés fédéraux. Il a aussi élu le gouvernement, les membres des tribunaux fédéraux et le Procureur général de la Confédération.

Force des partis (pourcentage de voix lors des élections au Conseil national 2023)



- UDC
- PS
- PLR
- Le Centre (anciennement PDC)
- Les VERT-E-S
- PVL
- Autres
- Petits partis de droite
- Petits partis de gauche
- PBD

Les partis représentés au Conseil fédéral et au Parlement

La Suisse compte de nombreux partis, dont aucun n'a la majorité au plan fédéral : le pays ne compte pas de parti « majoritaire » ni de parti « d'opposition ». **Durant la législature 2023 à 2027, le Conseil national comprend dix partis. Sept d'entre eux sont aussi représentés au Conseil des États, quatre au Conseil fédéral.**

Les partis contribuent à la formation de l'opinion politique, proposent des candidats pour l'exercice de tâches publiques et lancent des initiatives et des référendums. Ils émettent également des recommandations lors des votations.



UDC – Union démocratique du centre




Présidence du parti
vacance
(élection au printemps 2024)


Pourcentage de voix* **27,9 %**

Conseil fédéral	2
Conseil national	62
Conseil des États	6

www.udc.ch



PS – Parti socialiste suisse




Coprésidence
Mattea Meyer
Cédric Wermuth


Pourcentage de voix* **18,3 %**

Conseil fédéral	2
Conseil national	41
Conseil des États	9

www.sp-ps.ch



PLR – PLR. Les Libéraux-Radicaux



Président du parti
Thierry Burkart

Pourcentage de voix* **14,3 %**

Conseil fédéral	2
Conseil national	28
Conseil des États	11

www.plr.ch



Le Centre



Président du parti
Gerhard Pfister

Pourcentage de voix* **14,1 %**

Conseil fédéral	1
Conseil national	29
Conseil des États	15

www.le-centre.ch



LdT – Lega dei Ticinesi



Coordinateur
Norman Gobbi

Pourcentage de voix* **0,6 %**

Conseil fédéral	0
Conseil national	1
Conseil des États	0

www.lega-dei-ticinesi.ch



MCG – Mouvement Citoyens Genevois



Président du parti
François Baertschi

Pourcentage de voix* **0,5 %**

Conseil fédéral	0
Conseil national	2
Conseil des États	1

www.mcge.ch

Les partis ayant des affinités politiques se rassemblent au sein d'un groupe parlementaire (→ p. 36).

Les présidents des partis ne sont pas élus par le peuple suisse, mais par les membres de leurs partis respectifs.



Partis politiques en Suisse

* Pourcentage de voix obtenues lors des élections au Conseil national en 2023 (force des partis → p. 25)

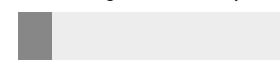


Les VERT-E-S suisses



Présidence du parti
vacance
(élection au printemps 2024)

Pourcentage de voix* **9,8 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	23
Conseil des États	3

www.verts.ch

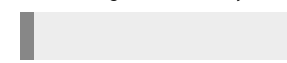


PVL – Parti vert libéral Suisse



Président du parti
Jürg Grossen

Pourcentage de voix* **7,6 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	10
Conseil des États	1

www.vertliberaux.ch

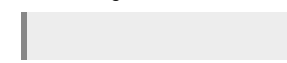


PEV – Parti évangélique suisse



Présidente du parti
Lilian Studer

Pourcentage de voix* **2 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	2
Conseil des États	0

www.evppev.ch

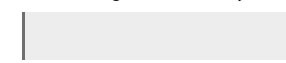


UDF – Union Démocratique Fédérale



Président du parti
Daniel Frischknecht

Pourcentage de voix* **1,2 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	2
Conseil des États	0

www.udf-suisse.ch

Pouvoir législatif **Parlement**

4 décembre 2023 : les conseillers nationaux nouvellement élus ou réélus siègent ensemble pour la première fois. Ils promettent d'observer la Constitution et les lois et de remplir en conscience les

devoirs de leur charge. Certains prêtent serment en levant trois doigts, les autres font une promesse solennelle. Les élus qui refusent de faire l'un ou l'autre doivent renoncer à leur fonction.



Pouvoir législatif

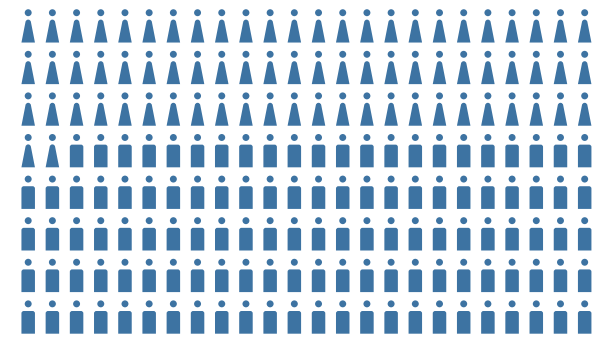
Le Parlement

Le Parlement adopte des lois et élit les membres du gouvernement et des tribunaux fédéraux. Il statue sur le budget de la Confédération et exerce la haute surveillance sur l'administration fédérale.

Le Parlement est élu par le peuple. Il se compose de deux chambres : le Conseil national, qui représente le peuple suisse, et le Conseil des États, qui représente les 26 cantons. Les deux chambres sont dotées des mêmes compétences et exercent les mêmes tâches. Ensemble, elles forment l'Assemblée fédérale.

www.parlement.ch

Députés au Conseil national et au Conseil des États

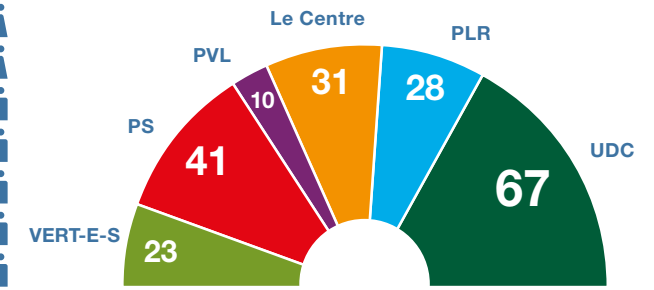


200 membres du Conseil national



46 membres du Conseil des États

Force numérique des groupes au Parlement



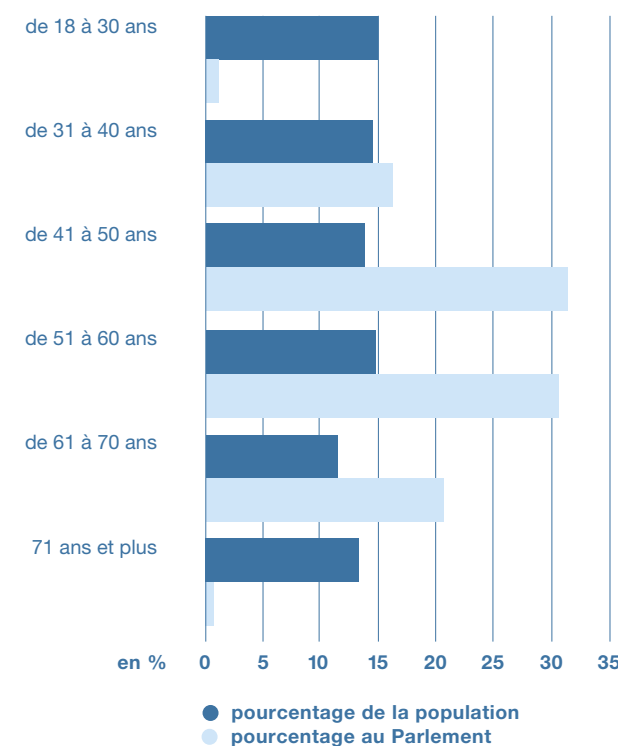
Conseil national



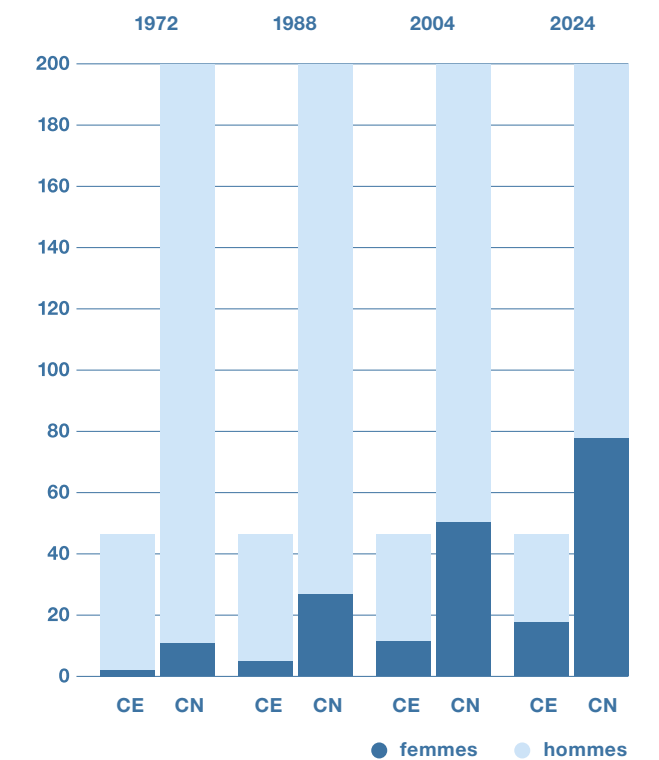
Conseil des États

Tous les graphiques : état au 12.01.2024

Répartition de la population et des députés suisses par âge



Femmes et hommes au Parlement



Le cœur de la politique suisse

Le Parlement suisse se réunit au Palais du Parlement, à Berne. Cet édifice a été construit entre 1894 et 1902 sur les plans de l'architecte Hans Wilhelm Auer et a été inauguré le 1^{er} avril 1902 par l'Assemblée fédérale.

L'architecte voulait faire du Palais du Parlement un monument historique national. Les matériaux utilisés sont à 95 % d'origine suisse ; les travaux ont été confiés à 173 entreprises suisses et 38 artistes suisses ont vu leurs œuvres orner le Palais du Parlement. En passant les commandes, Hans Wilhelm Auer a bien entendu veillé à ce que tous les cantons soient représentés. L'ensemble du bâtiment doit rappeler que la Suisse est une nation née de la volonté commune de vivre ensemble et que les différentes cultures, langues et régions se sont réunies pour former une unité politique.



Vidéo
« Parlons du Parlement »

Tâches du Parlement

Le Parlement élabore les lois, arrête le budget et élit les membres des autorités fédérales suprêmes. Il exerce également la haute surveillance sur la gestion du Conseil fédéral, de l'administration fédérale et des tribunaux fédéraux.



Législation

Le Parlement édicte, sous forme de lois fédérales ou d'ordonnances, des dispositions fixant des règles de droit. Il doit soumettre toute modification de la Constitution fédérale au vote du peuple et des cantons.

La Constitution fédérale définit l'ordre juridique de la Confédération suisse. L'élaboration de la Constitution est une prérogative du peuple et des cantons. Le Parlement peut apporter des modifications au texte de la Constitution, mais il doit les leur soumettre pour approbation (référendum obligatoire, → p. 22). Le peuple peut demander une modification de la Constitution au moyen d'une initiative populaire (→ p. 22).

Les lois fédérales précisent les tâches définies dans la Constitution. Elles sont édictées par le Parlement, mais sont soumises au référendum facultatif (→ p. 22) : si 50 000 citoyens ayant le droit de vote ou huit cantons le demandent, les textes de loi sont soumis au vote du peuple. Une loi n'entre en vigueur que si elle a été acceptée par la majorité des votants.

Genèse d'une loi → p. 42/43

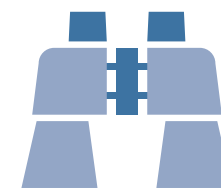


Élection des autorités fédérales

Lors d'élections, le Conseil national et le Conseil des États siègent ensemble : on parle alors de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Cette dernière élit le gouvernement, les juges des tribunaux fédéraux et, en cas de guerre, un général. Lors de la session d'hiver, elle élit parmi les membres du Conseil fédéral, pour une année, le président de la Confédération ainsi que le vice-président du Conseil fédéral. L'Assemblée fédérale élit également le chancelier de la Confédération, qui dirige l'état-major du Conseil fédéral, le procureur général de la Confédération et le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence.

Conseil fédéral → p. 50/51

Tribunaux fédéraux → p. 74-81



Contrôle du budget et haute surveillance

Le Parlement est souverain en matière de finances fédérales : chaque année, il décide du budget pour l'exercice à venir, prend acte du plan financier du Conseil fédéral et approuve le compte d'État de l'exercice précédent. Le Parlement se prononce sur le budget lors de la session d'hiver. L'objet est examiné alternativement par les deux chambres, à un rythme soutenu. Si le Conseil national et le Conseil des États ne parviennent pas à se mettre d'accord sur un poste, le montant le plus faible est retenu. La haute surveillance est exercée par les Commissions des finances et les Commissions de gestion, ainsi que par leurs délégations respectives. Elles examinent le travail du Conseil fédéral, de l'administration fédérale et des tribunaux fédéraux.

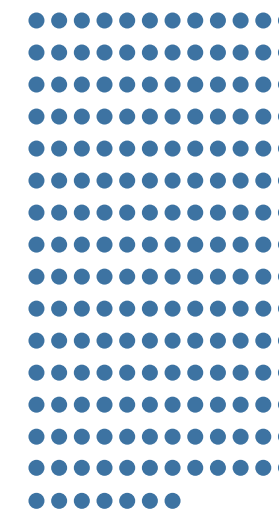
Recettes et dépenses de la Confédération → p. 48/49



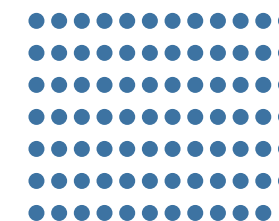
Vidéo « Les tâches principales de l'Assemblée fédérale »

Au cours de la 51^e législature (2019-2023), le Parlement a adopté 515 actes :

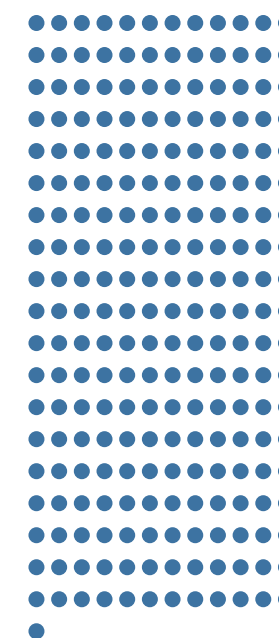
187 lois fédérales



83 arrêtés fédéraux



229 arrêtés fédéraux simples



16 ordonnances



Les dispositions fixant des règles de droit sont édictées sous la forme de lois fédérales ou d'ordonnances, les autres actes sous la forme d'arrêtés fédéraux. Il est assez rare qu'un référendum soit lancé contre une loi fédérale. Les arrêtés fédéraux simples et les ordonnances ne sont pas sujets au référendum.

Organisation du Parlement

Le Parlement suisse se compose de deux chambres – le Conseil national et le Conseil des États – dotées des mêmes compétences. Le premier représente le peuple suisse et le second les 26 cantons. Tout objet est examiné aussi bien par le Conseil national que par le Conseil des États. Les deux chambres doivent être d'accord pour qu'une décision entre en vigueur.



Le Conseil national ou « Chambre basse »

Le Conseil national représente le peuple suisse. Il compte 200 sièges. Le nombre de sièges attribué à chaque canton est proportionnel à sa population. Chaque canton a droit à au moins un siège. En moyenne, chaque membre du Conseil national représente environ 45 000 habitants. Le Conseil national est également appelé « Chambre basse » ou « Chambre du peuple ».

Président du Conseil national 2024

Le Conseil national est présidé chaque année par un autre membre. Le président du Conseil national pour l'année 2024 est Eric Nussbaumer (PS). Il planifie et préside les débats au conseil, dirige le bureau du conseil et représente le conseil à l'extérieur.

Élections au scrutin proportionnel

Les élections au Conseil national ont lieu tous les quatre ans, au scrutin proportionnel dans la plupart des cantons. En d'autres termes, les sièges d'un canton sont répartis entre les différents partis en fonction du nombre de suffrages obtenus. Ce mode de scrutin permet de garantir que les forces politiques ayant moins de poids électoral soient également représentées à la Chambre du peuple.

Élections au Conseil national

Les prochaines élections auront lieu le **24 octobre 2027**.



Vidéo « Les principaux organes de l'Assemblée fédérale »



Le Conseil des États ou « Chambre haute »

Le Conseil des États compte 46 membres et représente les cantons. Vingt cantons ont deux sièges, six cantons ont un siège chacun. En effet, les six cantons que la Constitution fédérale désignait comme « demi-cantons » jusqu'en 1999, à savoir Obwald et Nidwald, Appenzell Rhodes-Extérieures et Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle-Ville et Bâle-Campagne, ne possèdent qu'un siège. Au Conseil des États, la taille de la population d'un canton n'a pas d'importance. Ainsi, le petit canton d'Uri dispose de deux sièges, tout comme le grand canton de Zurich. Ce système permet de contrebalancer le poids dont bénéficient les cantons fortement peuplés dans les scrutins au Conseil national. Le Conseil des États est souvent aussi appelé « Chambre haute » ou « Chambre des cantons ».

Présidente du Conseil des États 2024

Le Conseil des États est présidé chaque année par un autre membre. La présidente du Conseil des États pour l'année 2024 est Eva Herzog (PS). Elle planifie et préside les débats au conseil, dirige le bureau du conseil et représente le conseil à l'extérieur.

Élections au scrutin majoritaire

Les élections au Conseil des États ont lieu tous les quatre ans, en même temps que celles au Conseil national dans la plupart des cantons. Les élections au Conseil des États ont lieu presque partout au scrutin majoritaire. Autrement dit, est élu celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Les cantons décident eux-mêmes du calendrier et des modalités applicables aux élections de leurs représentants au Conseil des États.

Élections au Conseil des États

Les prochaines élections auront lieu **en avril ou en octobre 2027**.



Assemblée fédérale (Chambres réunies)

Pour l'examen de certains objets, le Conseil national et le Conseil des États siègent ensemble et forment l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Cette dernière élit les membres du gouvernement et des tribunaux fédéraux, le chancelier de la Confédération ainsi que le procureur de la Confédération. Les Chambres fédérales se réunissent également pour prendre connaissance de déclarations du Conseil fédéral et statuer sur les conflits de compétence.

Sessions

Des sessions de trois semaines ont lieu au printemps, en été, en automne et en hiver : chaque conseil se réunit pour examiner des objets et prendre des décisions. Ils siègent séparément, mais sous le même toit, au Palais du Parlement, à Berne. Des séances des bureaux, des groupes parlementaires et des commissions ont lieu entre les sessions.

Sessions 2024

Session de printemps :
du 26 février au 15 mars
Session d'été :
du 27 mai au 14 juin
Session d'automne :
du 9 au 27 septembre
Session d'hiver :
du 2 au 20 décembre

Session spéciale (au besoin) :
du 15 au 19 avril

Élection des présidents du Conseil national et du Conseil des États :
le 2 décembre

Élection du président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral : **le 11 décembre**

Les séances sont publiques. Les débats sont diffusés en direct sur le site Internet du Parlement et publiés dans l'heure qui suit dans le Bulletin officiel sous forme de procès-verbaux accompagnés d'une vidéo : www.parlement.ch



Président du Conseil national 2024
Eric Nussbaumer,
Bâle-Campagne,
Parti socialiste suisse

Quelle est votre priorité pour cette année en tant que président du Conseil national ?

Je place mon année présidentielle sous la devise « Dépasser les frontières – élargir son horizon ». Faire de la bonne politique signifie aussi être capable d'écouter celles et ceux qui ne sont pas du même avis. Pour moi, il est essentiel de former ses opinions et de faire ses expériences en regardant au-delà de la haie du voisin. Ce qui est étranger élargit l'horizon !

Pourquoi avez-vous décidé de faire de la politique ?

J'ai toujours été intéressé par la politique, parce que c'est là que se façonnent et se négocient les contours d'une cohabitation réussie. La politique a donc aussi beaucoup à voir avec moi-même. J'ai commencé à faire de la politique parlementaire parce que j'aime le débat d'arguments.



Présidente du Conseil des États 2024
Eva Herzog,
Bâle-Ville,
Parti socialiste suisse

Quelles sont vos priorités pour votre année présidentielle ?

Je souhaite mettre en avant la Suisse urbaine et son potentiel d'innovation sociale, économique, politique et culturelle. Plus des trois quarts de la population vivent dans les villes et agglomérations, qui abritent également quatre emplois sur cinq. L'égalité entre femmes et hommes constitue également une priorité à mes yeux.

Comment voyez-vous la Suisse dans 20 ans ?

En étroite collaboration avec l'UE, la Suisse contribue à façonner l'avenir de notre continent, avec tout ce qui fait notre force : démocratie directe, fédéralisme, État social et tradition humanitaire. Grâce à nos excellentes hautes écoles et à notre économie forte, nous restons à la pointe de l'innovation à l'échelle mondiale. Enfin, nous avons réussi le passage aux énergies renouvelables et indigènes.

Partis et groupes parlementaires

Les partis représentés au sein du Parlement sont au nombre de **10**, mais aucun ne détient la majorité absolue (→ p. 26).

Au Parlement, **6 groupes** parlementaires rassemblent les élus qui sont membres d'un même parti ou partagent les mêmes affinités politiques. Les parlementaires issus de petits partis cantonaux ou ceux qui ne sont affiliés à aucun parti rejoignent généralement aussi un groupe, qui doit compter au moins cinq membres.

Les groupes parlementaires jouent un rôle essentiel dans la formation de l'opinion. Ils examinent les objets importants et tentent de s'entendre sur une position commune que les parlementaires pourront défendre tant devant leur conseil que devant les médias et le public.

L'appartenance à un groupe parlementaire est particulièrement importante au Conseil national, car elle est la condition à l'obtention d'un siège au sein d'une commission. Plus un groupe compte de membres, plus il occupe de sièges au sein des commissions et, partant, plus il est influent. L'importance des groupes est moins marquée au Conseil des États.

Culture du débat

Bien que les conseils possèdent exactement les mêmes droits, des différences existent entre les deux chambres, ne serait-ce qu'en raison de leur taille. Au Conseil national, les débats sont plus strictement réglementés et le temps de parole est limité. Le député qui prend la parole s'avance vers la tribune des orateurs. Au Conseil des États, les élus interviennent depuis leur pupitre et leur temps de parole n'est pas limité. Tous les orateurs sont autorisés à s'exprimer quand ils le souhaitent, ce qui rend les débats plus spontanés.



Salle du Conseil national

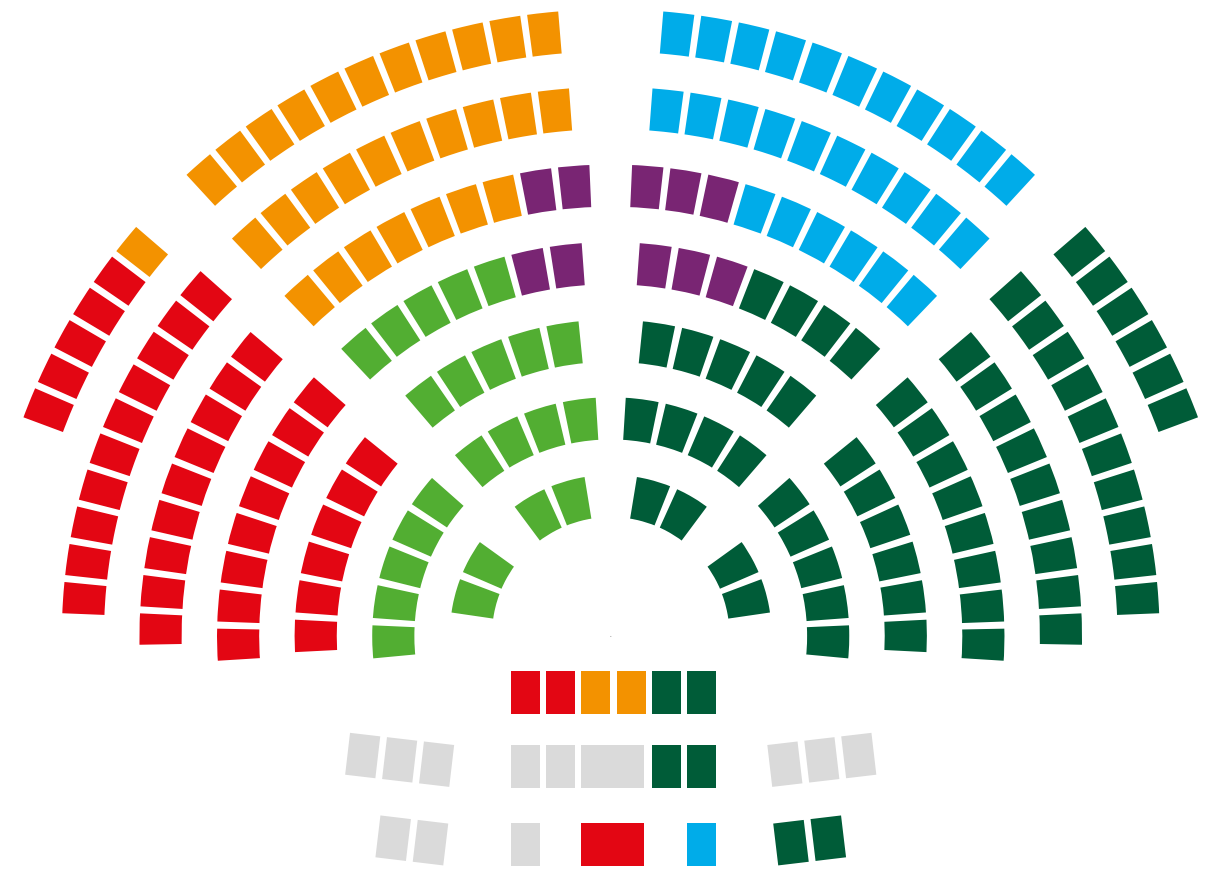


Salle du Conseil des États

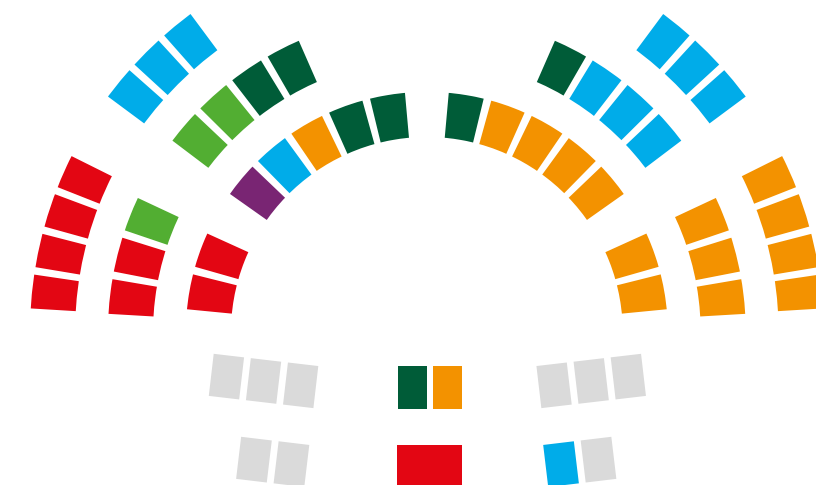
Groupe parlementaire (état 12.01.2024)	Président(e)	Composition / partis	Total	CN	CE
● Groupe de l'Union démocratique du centre	Thomas Aeschi	68 UDC, 1 Lega, 2 UDF, 3 MCG	74	67	7
● Groupe socialiste	Samuel Bendahan Samira Marti	50 PS	50	41	9
● Groupe du Centre (Le Centre-PEV)	Philipp Matthias Bregy	44 Le Centre, 2 PEV	46	31	15
● Groupe libéral-radical	Damien Cottier	39 PLR.Les Libéraux-Radicaux	39	28	11
● Groupe des VERT-E-S	Aline Trede	26 VERT-E-S	26	23	3
● Groupe vert'libéral	Corina Gredig	11 PVL	11	10	1

Répartition des sièges au Conseil national

Plans des sièges : état au 22.01.2024



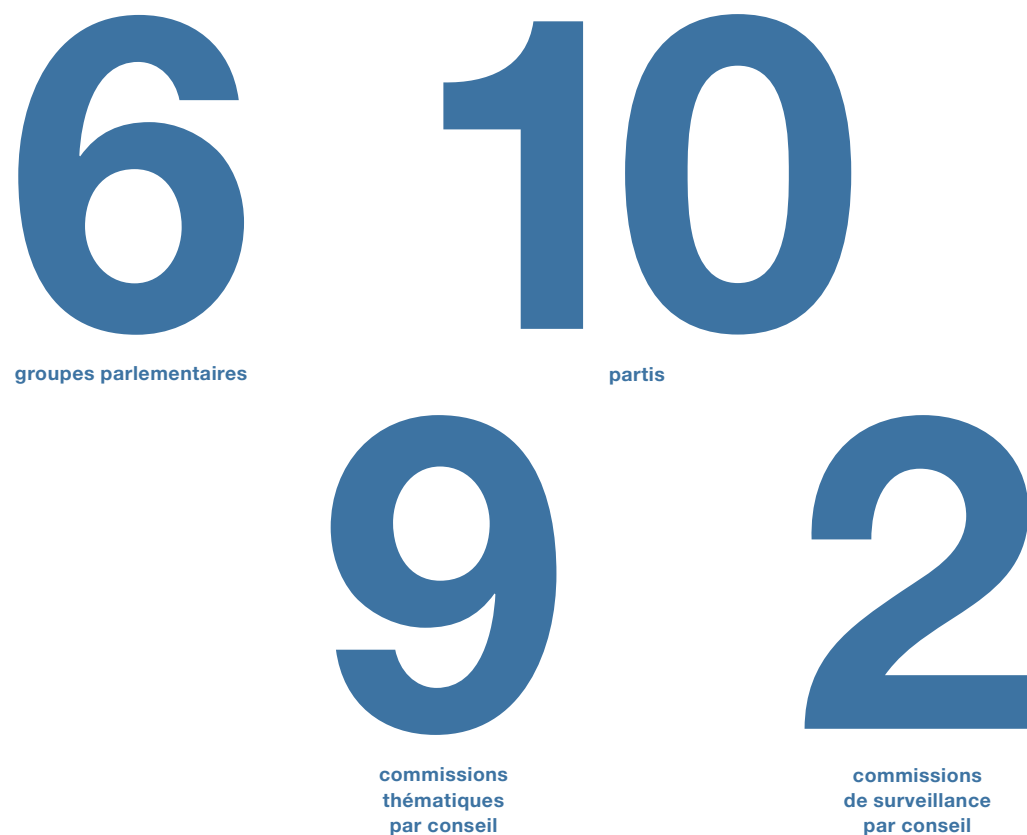
Répartition des sièges au Conseil des États



- UDC
- PS
- Le Centre
- PLR
- Les VERT-E-S
- PVL

Qui est assis où ?





Commissions et délégations

Au total, 246 députés siègent au Parlement. Discuter d'un sujet avec autant de personnes n'est pas une mince affaire. C'est pourquoi chaque objet est soumis à un examen préalable par la commission compétente. Les délibérations des commissions sont confidentielles. Les commissions du Conseil national comptent 25 membres, celles du Conseil des États 13. Il existe plusieurs types de commissions.

Les commissions thématiques

Le Conseil national et le Conseil des États disposent chacun de neuf commissions thématiques, qui se consacrent chacune à un domaine particulier. Elles procèdent à l'examen préalable de tous les objets relevant de leur compétence et suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine.

Thèmes examinés

- Affaires juridiques
- Politique de sécurité
- Institutions politiques
- Économie et redevances
- Sécurité sociale et santé publique
- Science, éducation et culture
- Transports et télécommunications
- Environnement, aménagement du territoire et énergie
- Politique extérieure

Les commissions de surveillance

Au sein de chaque conseil, deux commissions ont un rôle de surveillance : la Commission des finances, qui exerce la haute surveillance sur les finances fédérales, et la Commission de gestion, qui contrôle la gestion des autorités fédérales.

Lorsque le Parlement doit faire la lumière sur des événements de grande portée, les conseils peuvent décider d'instituer une commission d'enquête parlementaire. Il s'agit de l'instrument le plus puissant de la surveillance parlementaire.

Les délégations

Les délégations sont composées de membres des deux conseils. Trois d'entre elles exercent des fonctions de surveillance, sept représentent le Parlement suisse dans des assemblées parlementaires internationales et cinq sont chargées des relations avec les parlements des pays limitrophes.

Vidéo «Salle de commission 287 –
Là où la politique se fait.
Un film du Parlement suisse»



Les instruments du Parlement

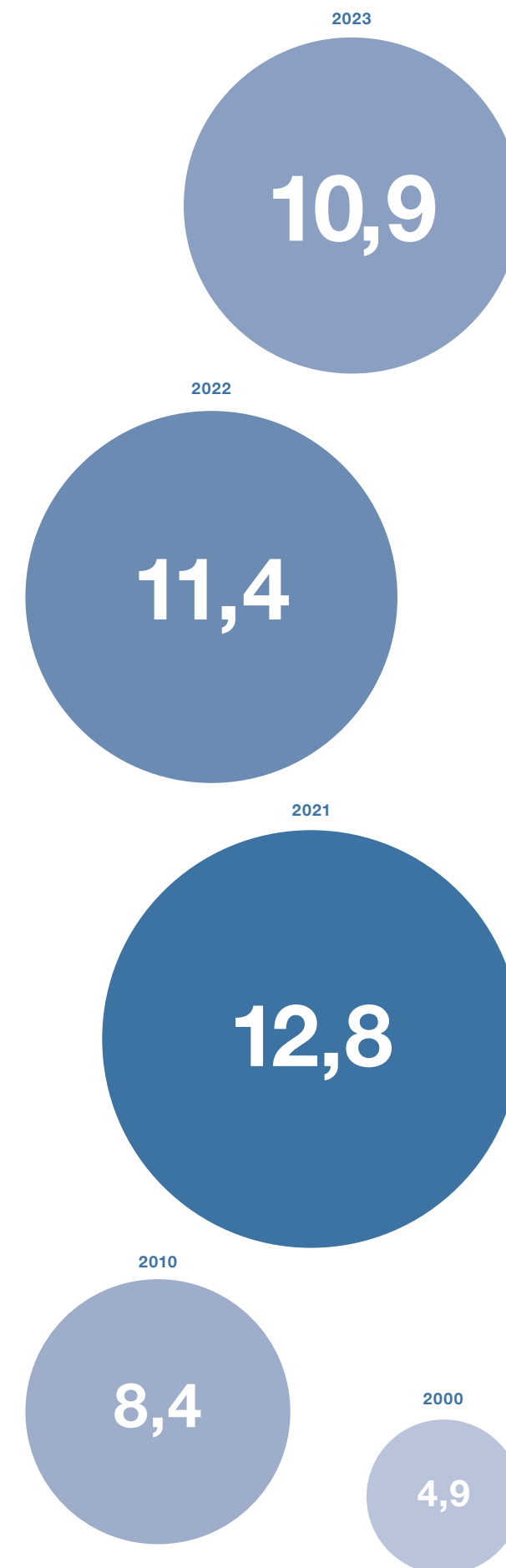
Les députés, les groupes parlementaires et les commissions peuvent solliciter des mesures, proposer de nouvelles lois et demander des informations ou des rapports. Ces interventions s'adressent la plupart du temps au Conseil fédéral.

- Au moyen d'une **initiative parlementaire**, les députés, les groupes parlementaires ou les commissions peuvent déposer une proposition de loi : si les deux conseils y sont favorables, une commission entame l'élaboration du projet.
- Une **motion** charge le Conseil fédéral de déposer un projet de loi ou d'ordonnance ou de prendre une mesure concrète. Elle doit être adoptée par les deux conseils.
- Un **postulat** charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de déposer un projet de loi ou de prendre une mesure, puis de présenter un rapport à ce sujet. Il est réputé adopté dès qu'il a été approuvé par l'un des conseils.

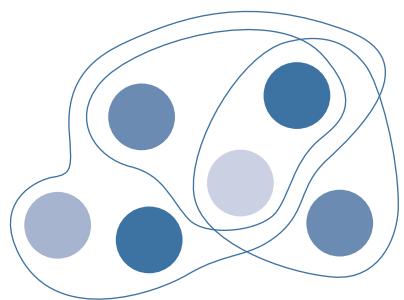
Avant qu'une motion ou un postulat ne soit examiné par les conseils, le Conseil fédéral émet une recommandation à son sujet. Les interventions dont le Conseil fédéral recommande l'adoption bénéficient d'un traitement accéléré. La recommandation est préparée par le département compétent.

- Une **interpellation** sert à demander au Conseil fédéral de fournir des renseignements sur des événements importants liés à la politique intérieure ou extérieure ou sur des affaires touchant la Confédération. La réponse du Conseil fédéral est parfois traitée par le Conseil des États. S'il s'agit d'une interpellation « urgente », elle est également examinée par le Conseil national.
- Une **question** charge également le Conseil fédéral de fournir des informations. Le Conseil fédéral répond par écrit à la question, cette dernière n'est pas examinée pendant les débats. Les questions « urgentes » doivent être traitées par le Conseil fédéral pendant la session en cours.
- Pendant l'**heure des questions au Conseil national**, les députés peuvent interroger le Conseil fédéral sur des thèmes d'actualité. Les questions doivent être déposées par écrit une semaine au préalable. Les réponses sont données oralement par le chef du département compétent.

Nombre d'interventions par député



Particularités du Parlement



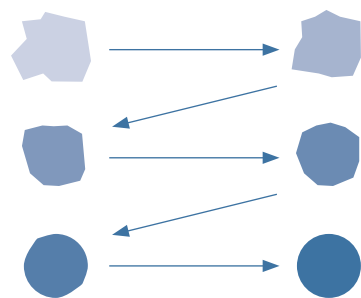
Des majorités fluctuantes

Le Parlement est composé de plusieurs partis, dont aucun n'est majoritaire. Ainsi, il ne connaît pas une majorité et une opposition durables, comme c'est le cas dans de nombreux pays. Des majorités, souvent fluctuantes, se constituent en fonction des objets et des consensus trouvés entre les partis.



Deux chambres sur un pied d'égalité

Dans de nombreux pays, le Parlement n'a qu'une chambre. En Suisse, il est bicaméral. Le Conseil national et le Conseil des États ont exactement les mêmes compétences et devoirs. Tous les deux traitent les mêmes dossiers de manière identique. Les conseils doivent prendre des décisions concordantes pour qu'elles puissent entrer en vigueur. Les deux chambres doivent adopter des lois dans une teneur identique. Le « oui » d'un conseil ne suffit donc pas. Les conseils ont généralement besoin de temps pour se mettre d'accord.



Élimination des divergences

Si le Conseil national et le Conseil des États ne sont pas d'accord, l'objet repasse d'une chambre à l'autre dans le cadre de la procédure d'élimination des divergences. Il est à nouveau traité par les commissions chargées de l'examen préalable. Si les conseils ne parviennent pas à s'entendre après trois lectures, une conférence de conciliation est réunie. Si elle n'aboutit pas, l'objet est liquidé. (→ p. 43)

Bonjour! Guten Tag! Buon giorno!

Trois langues officielles

Le Parlement examine et édicte des lois dans les trois langues officielles de la Confédération (allemand, français et italien), et dans certains cas également en romanche. Au Conseil national, les débats sont interprétés simultanément dans les trois langues officielles. Ce plurilinguisme actif est l'expression du respect à l'égard des minorités, qui constitue un principe fondateur de la cohésion nationale. Chaque prise de parole est publiée dans sa langue originale dans le Bulletin officiel.



Recommandations de vote

En Suisse, le peuple est régulièrement appelé à s'exprimer lors de votations populaires. Pour chaque objet, le Parlement et le Conseil fédéral émettent une recommandation. Cette dernière est publiée dans la brochure explicative envoyée aux électeurs en amont des votations. Elle est également disponible en ligne.



Stabilité

Le gouvernement et le Parlement sont élus pour une durée de quatre ans. Ils ne peuvent pas être dissous. Lorsqu'il prend des décisions, le Parlement n'exprime pas sa confiance ou sa méfiance à l'égard du gouvernement. Il peut renvoyer, modifier ou rejeter des projets de loi sans que cela entraîne la démission du gouvernement. Le Parlement a donc un rôle important. Il s'agit par ailleurs, à l'échelle nationale, du seul organe légitimé directement par le peuple.



Le dernier mot revient au peuple

En Suisse, ce n'est pas le Parlement qui a le dernier mot, mais les citoyens. En plus du droit de vote, les électeurs disposent de deux moyens d'influer directement sur la politique nationale :

- Le référendum (→ p. 22)
- L'initiative populaire (→ p. 22)



Parlement de milice

Le Parlement suisse n'est pas constitué de députés professionnels. Les parlementaires jouissent, par leurs diverses professions, d'une expertise concrète qu'ils intègrent dans les débats. Un parlement de milice est souvent perçu comme étant plus proche du peuple. Néanmoins, les députés consacrent de plus en plus de temps à leur mandat politique, certains même tout leur temps de travail. L'Assemblée fédérale constitue ainsi une combinaison entre parlement professionnel et parlement de milice.

La genèse d'une loi

L'élaboration d'une loi est un processus long qui se déroule en plusieurs étapes. De nombreux acteurs prennent part au processus législatif. Ce n'est qu'une fois qu'ils se sont tous mis d'accord et que les conseils ont trouvé un consensus sur la teneur de la loi que celle-ci peut être mise en vigueur par le Conseil fédéral, et ce uniquement avec l'accord du peuple.



Le Conseil fédéral et l'administration fédérale

1 Impulsion
L'impulsion en vue de créer une loi est donnée par le Conseil fédéral ou par le Parlement (qui peut intervenir au moyen d'une initiative parlementaire, d'une motion ou d'un postulat → p. 39). Les cantons peuvent eux aussi réclamer une nouvelle loi (initiative déposée par un canton).

2 Avant-projet
Le Conseil fédéral charge tel ou tel département d'élaborer un avant-projet de loi. Tous les départements et tous les offices concernés sont consultés au sujet de cet avant-projet (consultation des offices).

4 Projet
Le département remanie l'avant-projet et l'adapte sur la base des résultats obtenus lors de la procédure de consultation avant de soumettre le projet de loi au Conseil fédéral.

3 Procédure de consultation
Le département soumet l'avant-projet au Conseil fédéral. Celui-ci entame la procédure de consultation : tous les citoyens, les cantons et les communes ainsi que les partis, les organisations, les syndicats, les associations, les Églises et les groupes d'intérêts peuvent se prononcer sur l'avant-projet.

5 Message du Conseil fédéral
Le Conseil fédéral examine le projet de loi et le transmet au Parlement.



Le Parlement

7 Examen par le conseil prioritaire (par ex. le Conseil national)
Le conseil prioritaire a trois possibilités. Il peut considérer que la loi est superflue et proposer de ne pas entrer en matière, renvoyer le texte et demander au Conseil fédéral ou à la commission de le remanier, ou encore examiner la loi en détail et se prononcer.

6 Examen préalable par la commission du conseil prioritaire
Les présidents des conseils décident de la chambre (Conseil national ou Conseil des États) par laquelle le projet de loi sera d'abord traité. Une commission du conseil prioritaire examine le texte et soumet une proposition à son conseil (conseil prioritaire) (→ commission, p. 38).

La législation quand le temps presse
« Une loi fédérale dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peut être déclarée urgente et entrer immédiatement en vigueur par une décision prise à la majorité des membres de chacun des conseils. Sa validité doit être limitée dans le temps. » Telle est la particularité prévue à l'article 165 de la Constitution fédérale. Dans certains cas, le peuple peut se prononcer a posteriori sur cette « loi fédérale urgente ».



Le peuple suisse



8 Examen préalable par la commission du second conseil
La commission du second conseil examine le texte adopté par le conseil prioritaire et soumet une proposition à son conseil (second conseil).

9 Examen par le second conseil (par ex. le Conseil des États)
Le second conseil a les mêmes possibilités que le conseil prioritaire : refuser d'entrer en matière, renvoyer le texte ou l'examiner point par point et se prononcer.

10 Élimination des divergences au niveau du conseil prioritaire
Lorsque les points de vue du Conseil national et du Conseil des États divergent, une procédure d'élimination des divergences est ouverte. La commission du conseil prioritaire fait une proposition à ce dernier.

13 Vote final (conseil prioritaire et second conseil)
Le compromis trouvé par les deux chambres fait l'objet d'un vote final au Conseil national et au Conseil des États. Le Parlement se prononce en faveur de la nouvelle loi.

12 Conférence de conciliation
Si, après trois lectures, les conseils ne parviennent pas à s'entendre, une conférence de conciliation est réunie. Cette dernière est composée de membres des commissions chargées de l'examen préalable, qui, ensemble, cherchent un compromis. Cette solution sera soumise au conseil prioritaire, puis au second conseil.

11 Élimination des divergences au niveau du second conseil
Après que le conseil prioritaire a délibéré et voté sur cette proposition, la commission chargée de l'examen préalable du second conseil se penche sur les divergences restantes et fait une proposition à son conseil.

14 Référendum facultatif
Le peuple reste le juge ultime (→ référendum p. 22). Si, dans les 100 jours qui suivent, la nouvelle loi proposée par le Parlement ne fait l'objet d'aucun référendum, elle peut être mise en vigueur par le Conseil fédéral.

15 Votation populaire
Si une demande de référendum aboutit, la loi est soumise au peuple.

16 Entrée en vigueur
Si la majorité des votants se prononcent en faveur de la nouvelle loi, elle peut être mise en vigueur par le Conseil fédéral.

Vidéo
« La naissance d'une loi »



Les Services du Parlement

Le Parlement dispose de son propre état-major, indépendant de l'administration fédérale : les Services du Parlement. Ceux-ci travaillent sur mandat du Conseil national et du Conseil des États et veillent à garantir la continuité d'une législature à la suivante.

Ils organisent les séances des conseils et des commissions

Pour que les conseils puissent prendre des décisions lors des sessions, les commissions doivent d'abord examiner tous les objets. Les secrétariats doivent donc planifier et organiser un grand nombre de séances.

Ils conseillent les parlementaires

Les Services du Parlement conseillent notamment les présidents des conseils et des commissions pour toutes les questions de fond et de procédure. Les parlementaires qui souhaitent approfondir une question peuvent en outre confier des mandats de recherche à la Bibliothèque du Parlement ou y consulter eux-mêmes des documents.

Ils documentent le processus législatif

Souvent, les conseils prennent des décisions divergentes. Pour que tout le monde, y compris les générations futures, puisse retracer facilement le processus législatif et la logique argumentative, les séances des commissions et des conseils sont consignées. Les séances des conseils étant publiques, leurs procès-verbaux sont publiés sur le site Internet du Parlement, presque en temps réel.

Ils garantissent l'accès aux informations

Les Services du Parlement mettent en place une plateforme numérique sur laquelle toutes les informations et les fonctionnalités nécessaires au travail parlementaire sont regroupées : informations sur les objets et les séances, sur les données biographiques des parlementaires, sur la planification et l'organisation de séances, etc. Les Services du Parlement veillent également à la visibilité du Conseil national et du Conseil des États dans l'espace numérique et informent le public des activités du Parlement.

Charges en 2022 (CHF)
66 millions

Postes à plein temps
2022
224



www.parlement.ch

Ils gèrent les relations internationales du Parlement

Les relations avec d'autres pays se concrétisent de plus en plus souvent au niveau parlementaire. Les Services du Parlement soutiennent les présidents des conseils et leurs délégations, notamment en planifiant et en organisant les visites de délégations suisses à l'étranger et de délégations étrangères en Suisse.

Portes ouvertes

Chaque année, près de 100 000 personnes visitent le Palais du Parlement. Pendant les sessions, il est possible d'assister aux débats des conseils depuis les tribunes. Entre les sessions, les Services du Parlement proposent des visites guidées. En outre, plusieurs journées portes ouvertes sont organisées chaque année. En raison de la forte demande, il est vivement recommandé de s'inscrire le plus tôt possible aux visites.

Journées portes ouvertes 2024

15 mars (Nuit des musées)
4 mai (programme spécial pour les enfants)
1^{er} août
26 octobre



[Visite du Palais fédéral](#)



Services du Parlement :
le secrétaire général,
Philippe Schwab

Tilo

Une nouvelle œuvre d'art orne le Palais du Parlement depuis 2023. Elle est composée de 246 carreaux en céramique chatoyants.



Depuis 2023, le fronton au-dessus des colonnes est orné d'une mosaïque.

Parmi les 15 artistes suisses qui avaient été invités à présenter un projet, c'est finalement le studio bâlois Renée Levi, et sa mosaïque « Tilo », qui a été choisi. Chaque élément de l'œuvre représente l'un des 200 sièges du Conseil national et des 46 sièges du Conseil des États. Le titre de l'œuvre rend hommage à Tilo Frey, qui était l'une des onze premières femmes élues au Conseil national en 1971. Elle était également la première personne de couleur élue au Parlement fédéral. Le nouveau fronton du Palais du Parlement (appelé « tympan ») reflète ainsi un Parlement en constante évolution. La surface émaillée

des plaques de céramique joue avec les reflets de la lumière du jour et de l'éclairage nocturne, créant un effet de brillance et de léger mouvement sur la façade statique.

L'œuvre a été inaugurée le 12 septembre 2023 à 18 h 48, à l'occasion des 175 ans de la Constitution fédérale.



Film « Sur Tilo »

Pouvoir exécutif **Gouvernement**

Le premier jour de l'an, la Chancellerie fédérale publie la photo officielle du Conseil fédéral. Le choix du photographe et du sujet est l'apanage

du président de la Confédération. La photo de cette année a été choisie par Viola Amherd, présidente en 2024.



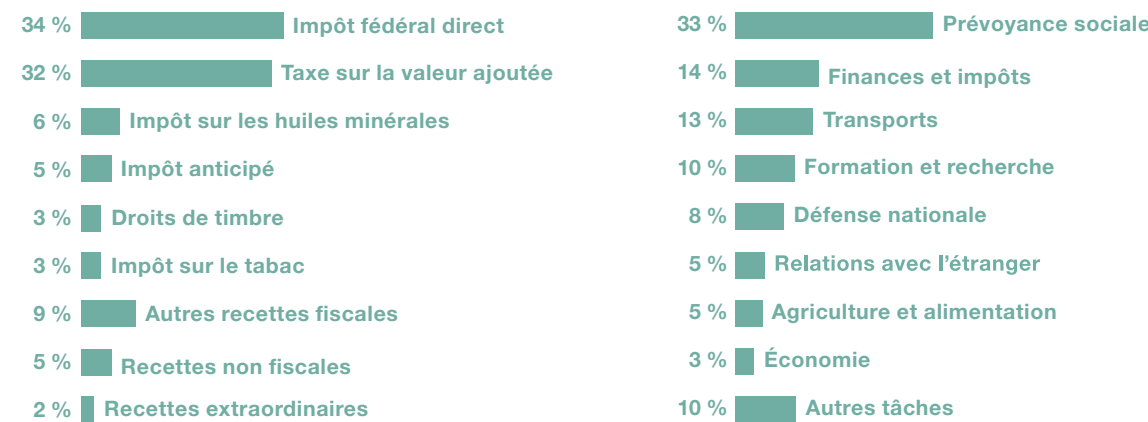
Pouvoir exécutif

Le gouvernement

Le Conseil fédéral est le gouvernement de la Suisse. Il compte sept membres, qui prennent et défendent leurs décisions de manière collégiale. La présidence de la Confédération change chaque année. Le Conseil fédéral est soutenu dans ses tâches par l'administration fédérale. Les dépenses de la Confédération ne doivent pas durablement excéder les recettes : le mécanisme du frein à l'endettement permet d'y veiller. Le Parlement décide du budget de la Confédération.

www.admin.ch

Recettes et dépenses de la Confédération 2022



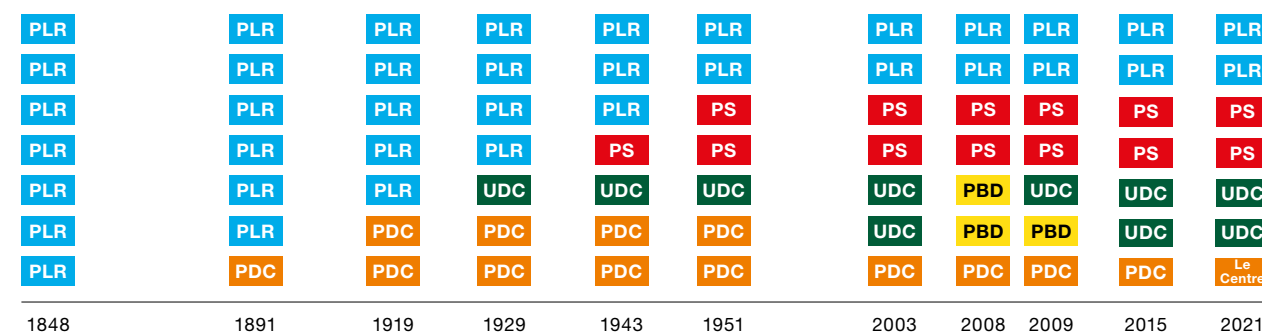
77 milliards de recettes

Les principales sources de revenu de la Confédération sont l'impôt fédéral direct et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'impôt fédéral direct est prélevé sur le revenu des personnes physiques (impôt progressif, max. 11,5 %) et sur le bénéfice des personnes morales (8,5 %). La plupart des biens et services sont soumis à un taux de TVA de 8,1 %.

81 milliards de dépenses

La prévoyance sociale sollicite un tiers des dépenses de la Confédération. 50 % sont requises par l'assurance-vieillesse (AVS) et 15 % par l'assurance-invalidité (AI). À cela s'ajoutent les prestations complémentaires, l'assurance-chômage (AC), la réduction des primes de l'assurance-maladie et les dépenses en matière de migration.

La composition politique du Conseil fédéral depuis 1848



En 1848, le Conseil fédéral est composé de sept radicaux (aujourd'hui PLR. Les Libéraux-Radicaux). Les radicaux gouvernent seuls pendant 43 ans.

En 1891, le premier représentant du Parti catholique-conservateur (futur PDC, aujourd'hui Le Centre) fait son entrée au gouvernement, puis le deuxième en 1919.

En 1929, le Parlement élit un membre du parti des paysans, artisans et bourgeois (aujourd'hui UDC) au Conseil fédéral.

En 1943, le premier social-démocrate (aujourd'hui PS) rejoint le gouvernement, puis le deuxième en 1951.

En 1959, les quatre grands partis conviennent de former un gouvernement selon la « formule magique » 2:2:2:1. Ce rapport de forces est resté inchangé pendant 44 ans.

En 2003, l'UDC gagne un siège au détriment du PDC lors de l'élection du Conseil fédéral.

En 2008, les deux représentants de l'UDC passent dans le giron du Parti bourgeois-démocratique (PBD) créé depuis peu.

En 2009, un représentant de l'UDC est élu pour remplacer le représentant du PBD qui démissionne.

En 2015, la représentante du PBD démissionne. Le Parlement élit un représentant de l'UDC pour la remplacer.

Depuis, le Conseil fédéral est de nouveau composé de quatre partis différents selon la « formule magique » 2:2:2:1. Depuis 2021, le PDC se présente sous le nom « Le Centre » (depuis sa fusion avec le PBD).

Les finances fédérales : le Parlement a le dernier mot

Pour pouvoir accomplir ses tâches, la Confédération a besoin d'argent. Les impôts qu'elle peut prélever sont inscrits dans la Constitution fédérale. Le Conseil fédéral ne dépense pas l'argent à sa guise : chaque dépense repose sur une base légale qui a été élaborée démocratiquement.

Le Parlement détient la souveraineté sur les finances fédérales : il décide du budget et donne décharge du compte d'État de l'année précédente (→ p. 33 et 38).

Frein à l'endettement

La Confédération est tenue d'équilibrer à terme ses dépenses et ses recettes. Lorsque la conjoncture est bonne, elle doit réaliser un excédent ; en période économique difficile, les dépenses peuvent dépasser les recettes. Une exception est prévue pour les situations de crise exceptionnelles : en cas de crise économique, de pandémie ou de catastrophe naturelle, notamment, la Confédération peut engager des dépenses supplémentaires importantes.

Au cours de la période 2020 à 2022, le Conseil fédéral a débouqué environ 30 milliards de francs pour atténuer les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19, ce qui a entraîné un déficit substantiel durant ces années.



Les impôts en Suisse



Vidéo « Le Conseil fédéral en bref »

Le Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est composé de sept membres, qui sont égaux entre eux. Ils sont élus par le Parlement pour quatre ans. Le président de la Confédération change chaque année. Actuellement, les membres du collège gouvernemental appartiennent à quatre partis politiques différents. Quatre conseillers fédéraux proviennent de la Suisse alémanique, deux de la Suisse romande et un de la Suisse italienne.

En règle générale, le Conseil fédéral se réunit une fois par semaine. Il examine les dossiers particulièrement complexes lors de séances spéciales. Il traite plus de 2500 objets par an. Les sept départements et la Chancellerie fédérale l'aident à préparer les dossiers.

Dates
Élection du président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral : **11 décembre 2024**
Élections pour le renouvellement intégral du Conseil fédéral : **mi-décembre 2027** (après les élections fédérales d'octobre 2027).

Présidente de la Confédération



Viola Amherd

Cheffe du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
Au Conseil fédéral depuis 2019

Parti : **Le Centre**

La présidente de la Confédération est l'égale des autres membres du collège, à cela près qu'elle dirige les séances et représente le gouvernement vis-à-vis de l'extérieur.

Vice-présidente



Karin Keller-Sutter

Cheffe du Département fédéral des finances
Au Conseil fédéral depuis 2019

Parti : **PLR**



Guy Parmelin

Chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
Au Conseil fédéral depuis 2016

Parti : **UDC**



Ignazio Cassis

Chef du Département fédéral des affaires étrangères
Au Conseil fédéral depuis 2017

Parti : **PLR**

Particularités

Collégialité

La Suisse est le seul pays au monde à être dirigé par un collège gouvernemental. Les sept membres du Conseil fédéral sont sur un pied d'égalité. Le président de la Confédération dirige les séances et représente le gouvernement vis-à-vis de l'extérieur. Chaque année, cette charge est assumée par un autre membre du Conseil fédéral.

Consensus

Des valeurs et des avis parfois très différents s'expriment au sein du Conseil fédéral. Ses membres s'efforcent toutefois de trouver un consensus et prennent des décisions communes. Ainsi, le collège gouvernemental présente un front uni face à l'extérieur et chaque membre défend les décisions prises collectivement, alors qu'il peut arriver qu'il soit personnellement d'un avis divergent ou que son parti suive une autre ligne.

Concordance

D'après la Constitution fédérale, les diverses régions et les communautés linguistiques doivent être « équitablement » représentées au Conseil fédéral. On attend des partis qu'ils proposent des candidats masculins et féminins aux élections. En règle générale, le Parlement attribue les sièges au sein de l'exécutif en fonction du poids des partis, de manière à intégrer les grandes forces politiques du pays.

Formule magique

La répartition des sièges au sein du Conseil fédéral suit la règle 2:2:2:1, plusieurs fois remise en question au fil du temps. Les trois plus grands partis du pays ont chacun deux sièges au Conseil fédéral, la quatrième formation un seul. Si la composition du Conseil fédéral est restée inchangée pendant 44 ans (de 1959 à 2003) avec 2 élus du PLR, 2 du PS, 2 du PDC et 1 de l'UDC, elle a légèrement évolué depuis, puisqu'elle compte aujourd'hui 2 représentants du PLR, 2 du PS, 2 de l'UDC et 1 du PDC (Le Centre depuis 2021).

Stabilité

Élus par le Parlement pour une période de quatre ans, les membres du Conseil fédéral ne peuvent être relevés de leurs fonctions. Ils sont habituellement réélus et peuvent l'être aussi souvent qu'ils le souhaitent. Ils restent généralement en poste jusqu'au moment où ils renoncent à une nouvelle candidature ou se retirent.

Le peuple n'élit pas l'exécutif

La population suisse a eu l'occasion de voter sur le principe de l'élection du Conseil fédéral par le souverain à trois reprises, en 1900, en 1942 et en 2013. Le peuple et les cantons s'y sont opposés à chaque fois. Le Parlement, de son côté, a lui aussi rejeté toutes les interventions allant dans ce sens qui avaient été déposées par certains de ses membres.

Chancelier de la Confédération



Viktor Rossi

En fonction depuis 2024

Parti : **PVL**

Chef de l'état-major du Conseil fédéral, le chancelier de la Confédération dirige la Chancellerie fédérale (→ p. 56). Lui aussi est élu par le Parlement.



Albert Rösti

Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
Au Conseil fédéral depuis 2023

Parti : **UDC**



Elisabeth Baume-Schneider

Cheffe du Département fédéral de l'intérieur
Au Conseil fédéral depuis 2023

Parti : **PS**



Beat Jans

Chef du Département fédéral de justice et police
Au Conseil fédéral depuis 2024

Parti : **PS**

Activités du Conseil fédéral



Préparer les textes législatifs

Le Conseil fédéral soumet les textes législatifs au Parlement et fait des propositions permettant de mettre en œuvre des décisions populaires. Ses projets de loi reposent sur un large consensus, puisqu'ils intègrent les avis des cantons, des partis, d'associations et d'autres groupes impliqués. Après les avoir consultés, le Conseil fédéral remet ses projets au Parlement pour délibération et décision.



Informé

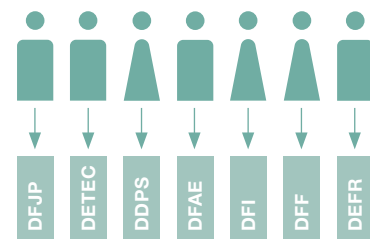
Le Conseil fédéral communique ses décisions et ses priorités aux cantons, au Parlement et au public par l'intermédiaire de différents canaux. Il donne des explications sur les objets soumis au vote dans une brochure rouge qui est envoyée aux citoyens par la poste et qui est publiée sur Internet.

Instagram : @gov.ch
X (Twitter) : @BR_Sprecher
Youtube : Le Conseil fédéral suisse
Web : www.admin.ch, www.ch.ch
Applis : VoteInfo, CH info



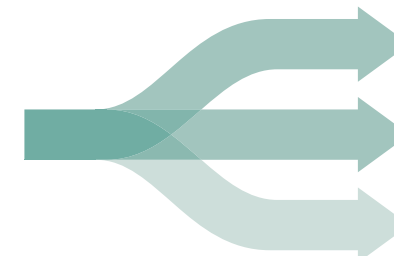
Mettre en œuvre les décisions du Parlement

Une fois que le Parlement a adopté une loi, le Conseil fédéral édicte les ordonnances requises afin de fixer les modalités de concrétisation de la volonté du législateur. Si le Parlement demande que des mesures spécifiques soient prises, le Conseil fédéral se charge de l'exécution.



Diriger l'administration fédérale

Le Conseil fédéral dirige l'administration fédérale et ses quelque 40 000 employés. Chaque conseiller fédéral se trouve à la tête de l'un des sept départements que compte l'administration (→ p. 54/55).



Préparer l'avenir

Le Conseil fédéral pose des jalons pour assurer l'avenir du pays. À cette fin, il arrête des lignes directrices, fixe des objectifs et gère les finances. Pour réaliser ses projets, il lui faut trouver une majorité au sein du Parlement et, selon le cas, dans la population et dans les cantons.

Lignes directrices du Conseil fédéral pour la législature 2023–2027

1. La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique.
2. La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle.
3. La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international.
4. La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles.

Gouverner en temps de crise

Si la sécurité intérieure ou extérieure est menacée, qu'il y a urgence et qu'il ne peut agir en vertu d'une loi existante, le Conseil fédéral a les pleins pouvoirs pour édicter des ordonnances de nécessité (article 185 de la Constitution fédérale). En présence d'un grave danger pour la santé publique, la loi sur les épidémies attribue des compétences étendues au Conseil fédéral. En cas de grave pénurie, le Conseil fédéral peut prendre des mesures pour assurer l'approvisionnement économique du pays (en vertu de la loi sur l'approvisionnement du pays). En outre, la loi sur l'asile, la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, la loi sur le tarif des douanes et la loi sur les télécommunications confèrent elles aussi des compétences au Conseil fédéral pour intervenir en situation de crise.



Présidente de la Confédération 2024
Viola Amherd

Madame la Présidente de la Confédération, quelles sont les priorités de votre année présidentielle ?

Nous entamons une nouvelle législature, qui amène un souffle de renouveau. C'est l'occasion pour nous de poser des jalons dans les grands dossiers comme celui des relations avec l'Union européenne que nous souhaitons régler.

De plus, les conséquences de la guerre en Ukraine continueront de nous occuper cette année. Ces événements nous ont rappelé que la sécurité est le fondement du bon fonctionnement de notre pays. La population en ressent directement les effets au quotidien. Je pense notamment à l'augmentation des prix de l'électricité, qui pèse sur de nombreux ménages.

Quels sont vos objectifs personnels durant cette année présidentielle ?

J'aurai pour fil rouge l'optimisme, la cohésion et l'anticipation. La cohésion est primordiale, car c'est seulement ensemble, grâce à nos institutions, que nous pouvons prendre des décisions. Autrement dit, il est essentiel que nous restions solidaires. Quant à l'anticipation, elle nous permet de trouver des solutions judicieuses qui déploieront des effets à long terme.

Et pourquoi l'optimisme ?

Nous avons le droit d'être optimiste ! L'expérience nous a montré que la population suisse est résiliente, et ce même en période difficile. Le fédéralisme et le système de milice par exemple font partie de nos atouts. Ils poussent des personnes dans toute la Suisse à prendre leurs responsabilités. Ces principes, qui nous placent sur un pied d'égalité, nous permettent de nous impliquer dans l'avenir du pays et de décider ensemble quelle voie nous souhaitons emprunter.

L'administration fédérale

État-major

ChF

Chancellerie fédérale

Viktor Rossi
Chancelier de la
Confédération

Organisation autonome

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence

DFAE

Département fédéral des affaires étrangères

Ignazio Cassis
Chef du département

Secrétariat général

Secrétariat d'État

Direction du droit international public

Direction consulaire

Direction du développement et de la coopération

Direction des ressources

DFI

Département fédéral de l'intérieur

Elisabeth Baume-Schneider
Cheffe du département

Secrétariat général

Office fédéral de la culture

Office fédéral de météorologie et de climatologie Météo-Suisse

Office fédéral de la santé publique

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

Office fédéral de la statistique

Office fédéral des assurances sociales

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Archives fédérales suisses

Organisations autonomes

Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic

Musée national suisse

Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia

DFJP

Département fédéral de justice et police

Beat Jans
Chef du département

Secrétariat général

Secrétariat d'État aux migrations

Office fédéral de la justice

Office fédéral de la police fedpol

Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Organisations autonomes

Institut fédéral de la propriété intellectuelle

Institut fédéral de métrologie

Institut suisse de droit comparé

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision

Commission fédérale des maisons de jeu

Commission fédérale pour les questions des migrations

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins

Commission nationale de prévention de la torture

L'administration fédérale seconde le gouvernement dans l'accomplissement de ses tâches. Elle comprend sept départements et la Chancellerie fédérale, chaque département ayant à sa tête un conseiller fédéral. L'administration fédérale est dirigée par le collège gouvernemental.

DDPS

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Viola Amherd
Cheffe du département

Secrétariat général

Secrétariat d'État à la politique de sécurité

Office fédéral de la cybersécurité

Office fédéral de la protection de la population

Office fédéral de l'armement armasuisse

Office fédéral de topographie

Office fédéral du sport

Groupement Défense

Service de renseignement de la Confédération

Office de l'auditeur en chef

DFF

Département fédéral des finances

Karin Keller-Sutter
Cheffe du département

Secrétariat général

Secrétariat d'État aux questions financières internationales

Administration fédérale des douanes

Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

Office fédéral des constructions et de la logistique

Administration fédérale des finances

Office fédéral du personnel

Administration fédérale des contributions

Organisations autonomes

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers

Contrôle fédéral des finances

Caisse fédérale de pensions PUBLICA

DEFR

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Guy Parmelin
Chef du département

Secrétariat général

Secrétariat d'État à l'économie

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

Office fédéral de l'agriculture

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Office fédéral du logement

Office fédéral du service civil

Organisations autonomes

Surveillance des prix

Commission de la concurrence

Conseil des écoles polytechniques fédérales

Haute école fédérale en formation professionnelle

Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse

DETEC

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Albert Rösti
Chef du département

Secrétariat général

Office fédéral des transports

Office fédéral de l'aviation civile

Office fédéral de l'énergie

Office fédéral des routes

Office fédéral de la communication

Office fédéral de l'environnement

Office fédéral du développement territorial

Organisations autonomes

Inspection fédérale de la sécurité nucléaire

Inspection fédérale des installations à courant fort

Service suisse d'enquête de sécurité

Commission fédérale de l'électricité

Commission fédérale de la communication

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision

Commission fédérale de la poste

Commission des chemins de fer

L'administration fédérale compte 42 305 collaborateurs (38 058 postes à plein temps), dont 1102 sont des apprentis, 594 des stagiaires universitaires.



En Suisse, vous pouvez apprendre 260 métiers différents, dont 50 dans l'administration fédérale.

Chancellerie fédérale ChF

La Chancellerie fédérale est l'état-major du Conseil fédéral. Elle veille à ce qu'il puisse prendre des décisions fondées qui seront communiquées de manière coordonnée. Garante des droits populaires, elle organise les scrutins fédéraux et contrôle les initiatives et les référendums.



En plus de la brochure explicative en format papier envoyée aux citoyens avant les votations, la Chancellerie fédérale réalise une vidéo sur chaque objet soumis au vote.



Viktor Rossi,
chancelier de la
Confédération
depuis 2024

Elle prépare les décisions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral se réunit en règle générale une fois par semaine pour traiter de nombreux dossiers. Avant chaque séance, les départements et les offices peuvent prendre position sur les points à l'ordre du jour. La Chancellerie fédérale coordonne cette procédure dite « de co-rapport ».

Elle communique les décisions du Conseil fédéral

Après les séances, le porte-parole du Conseil fédéral informe les médias et le public des décisions du gouvernement. Les arrêtés fédéraux et rapports paraissent dans la « Feuille fédérale », les lois et ordonnances sont publiées dans le « Recueil officiel du droit fédéral ».

Elle établit des instruments de planification

La Chancellerie fédérale suit l'actualité nationale et internationale et identifie les domaines qui appellent une intervention politique. Elle assiste le Conseil fédéral pour la planification et le suivi dans le cadre du programme de la législature (établi pour quatre ans), des objectifs annuels et du rapport de gestion.

Elle soutient la présidente de la Confédération

En 2024, en tant que présidente de la Confédération, la conseillère fédérale Viola Amherd assume des tâches supplémentaires en Suisse et à l'étranger (→ p. 50). Elle peut alors compter sur le soutien de la Chancellerie fédérale, qui garantit la continuité d'une année présidentielle à l'autre.

Elle assure la coordination au sein de l'administration fédérale

Le chancelier de la Confédération dirige la Conférence des secrétaires généraux (CSG), qui permet à ces derniers de se réunir chaque mois pour coordonner les activités des départements. Le secteur « Transformation numérique et gouvernance de l'informatique » (TNI) est responsable de la collaboration en matière de numérisation : il coordonne et soutient les projets dans ce domaine au sein de l'administration fédérale.

Charges 2022 (CHF)
124 millions

Postes à plein temps
288



www.chf.admin.ch

Elle surveille le respect des droits populaires

La Chancellerie fédérale veille à ce que toutes les élections et votations fédérales se déroulent correctement. Elle informe les personnes qui lancent une initiative populaire ou un référendum de la procédure à suivre (→ p. 22 ss). La Chancellerie fédérale travaille avec les cantons pour qu'il soit possible à l'avenir de voter et d'élire en Suisse également par voie électronique (vote électronique).

Elle garantit le plurilinguisme

La Suisse compte l'allemand, le français et l'italien comme langues officielles : tous les textes de loi et les documents officiels de la Confédération doivent être disponibles dans ces trois langues, auxquelles vient parfois s'ajouter le romanche. Par ailleurs, les textes ayant une dimension internationale sont également établis en anglais. C'est la Chancellerie fédérale qui est responsable de la qualité des traductions.

Elle publie des informations sur tous les canaux

À l'occasion des votations fédérales, la Chancellerie fédérale envoie aux citoyens une brochure portant sur les objets soumis au vote et actualise l'application Votelfno. Avant les élections, elle prépare une notice explicative. Elle propose en outre des informations actualisées et approfondies sur deux portails Internet, dans des vidéos didactiques et dans la brochure « La Confédération en bref ».

Instagram : @gov.ch
X (Twitter) : @BR_Sprecher
Youtube : Le Conseil fédéral suisse
Web : www.admin.ch, www.ch.ch
Applis : Votelfno, CH info

Vice-chancelier et porte-parole du Conseil fédéral :
André Simonazzi

Vice-chancelier a. i. :
Jörg De Bernardi

Organisation
autonome

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence PFPDT :
Adrian Lobsiger
www.edoeb.admin.ch

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Le DFAE sauvegarde les intérêts de la Suisse en matière de politique extérieure. Il entretient des relations avec d'autres États et des organisations internationales telles que l'UE et l'ONU. Il propose des prestations consulaires aux citoyens suisses à l'étranger. La coopération au développement et l'aide humanitaire entrent également dans son champ d'activités. La présence suisse est assurée à travers le monde grâce à environ 170 représentations.



La Helpline du DFAE répond 24 heures sur 24 à toutes les questions concernant les prestations consulaires et apporte un soutien en cas d'urgence à l'étranger.



« La paix n'est jamais garantie, il faut la bâtir jour après jour. »

Ignazio Cassis, chef du DFAE
et conseiller fédéral depuis 2017

Les guerres en Ukraine et au Proche-Orient, ainsi que les nombreux autres conflits à travers le monde, montrent l'importance que revêtent la sécurité, la paix et la stabilité. La Suisse œuvre à l'avènement de celles-ci, au travers notamment de ses bons offices et de son mandat au Conseil de sécurité de l'ONU, où elle met son expertise au service de la recherche de solutions durables. Parallèlement, la Confédération soutient des projets concrets sur le terrain. Elle le fait par exemple dans le cadre du déminage humanitaire en Ukraine, condition essentielle à la reconstruction. La Suisse organise à ce sujet une conférence internationale, qui se tiendra à Genève à l'automne 2024.

Située au cœur du continent européen, la Suisse s'engage en faveur d'une architecture de sécurité stable en Europe. Elle entretient à cet effet des échanges étroits avec les pays partenaires européens. Une économie forte est un préalable indispensable à la stabilité. Aussi le Conseil fédéral a-t-il pour priorité de développer et de stabiliser la voie bilatérale avec l'UE, qui est de loin le principal partenaire commercial de la Suisse.

En 2024, le Conseil fédéral va adopter et mettre en œuvre la stratégie de politique extérieure 2024–2027. La stratégie vise à positionner la Suisse dans un monde qui change rapidement et à définir des priorités et des objectifs en phase avec les nouvelles réalités. Elle esquisse pour les quatre prochaines années les grandes lignes d'un cadre d'orientation fondamental pour une politique étrangère suisse cohérente.

Charges en 2022 (CHF)
3,29 milliards

Postes à plein temps
5469



www.dfae.admin.ch

Secrétariat général SG-DFAE

Secrétaire général : Markus Seiler

www.dfae.admin.ch

Secrétariat d'État

Secrétaire d'État :
Alexandre Fasel

Direction du droit international public DDIP

Directeur : Franz Perrez

Direction consulaire DC

Directeur : David Grichting

Direction du développement et de la coopération DDC

Directrice : Patricia Danzi
www.dfae.admin.ch/ddc

Direction des ressources DR

Directrice : Tania Cavassini

Département fédéral de l'intérieur DFI

Le DFI s'engage pour un système de santé performant et accessible à tous et pour garantir à long terme le niveau des rentes AVS et du 2^e pilier. La diversité culturelle et la cohésion sociale, l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'intégration des personnes handicapées font également partie de ses priorités.



« Égalité, solidarité et diversité sont des valeurs essentielles que le DFI défend et promeut au quotidien. »

Elisabeth Baume-Schneider, cheffe du DFI et conseillère fédérale depuis 2023

Le DFI s'emploie à renforcer la cohésion sociale, en garantissant l'égalité entre les sexes et la solidarité entre les générations, en améliorant l'intégration des personnes handicapées ou en promouvant la diversité culturelle et linguistique. La lutte contre le racisme figure aussi parmi ses priorités.

Assurances sociales et prévoyance professionnelle, maîtrise des coûts de la santé et homologation de nouveaux médicaments, soutien à la culture, sécurité alimentaire, défense de la santé animale, mise à disposition de prévisions météorologiques et de statistiques fiables : les tâches pour lesquelles les collaborateurs du DFI s'engagent ont une influence majeure sur la vie quotidienne de la population.

Au sein du département, de nombreux projets de réformes sont actuellement menés pour garantir à long terme un système de santé performant et accessible à tous, des conditions-cadres favorables au secteur culturel ainsi que des assurances sociales financièrement stables et propres à soutenir les personnes à toutes les étapes de leur vie.

Secrétariat général SG-DFI

Secrétaire général : Stefan Hostettler

www.dfi.admin.ch

Office fédéral de la culture OFC

Directrice : Carine Bachmann
www.bak.admin.ch

Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse

Directeur : Christof Appenzeller
www.meteosuisse.admin.ch

Office fédéral de la santé publique OFSP

Directrice : Anne Lévy
www.ofsp.admin.ch

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Directeur : Hans Wyss
www.osav.admin.ch

Office fédéral de la statistique OFS

Directeur : Georges-Simon Ulrich
www.statistique.admin.ch

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Directeur : Stéphane Rossini
www.ofas.admin.ch

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Directrice : Sylvie Durrer
www.bfeg.admin.ch

Archives fédérales suisses AFS

Directeur : Philippe Künzler
www.bar.admin.ch

Organisations autonomes

Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic

Directeur : Raimund T. Bruhin
www.swissmedic.ch

Musée national suisse MNS

Directrice : Denise Tonella
www.museenational.ch

Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia

Directeur : Philippe Bischof
www.prohelvetia.ch

Charges en 2022 (CHF)
20 milliards

Postes à plein temps
2678



www.dfi.admin.ch



La sécurité alimentaire et la santé animale font partie des tâches du DFI. Des vétérinaires de frontière de l'OSAV contrôlent les importations d'animaux à l'aéroport de Genève.

Département fédéral de justice et police DFJP

Le DFJP élabore des lois pour réagir aux défis sociétaux et concrétiser l'égalité des chances. Il veille au respect du droit et garantit ainsi la sécurité du droit. Il réglemente les conditions dans lesquelles les personnes étrangères peuvent entrer en Suisse, y vivre, y travailler ou y obtenir l'asile. Il pilote en outre la coopération nationale et internationale en matière policière afin de garantir un filet de sécurité pour l'ensemble de la population.



Les éléments de sécurité qui protègent les passeports suisses contre les falsifications sont visibles en partie à l'œil nu, en partie sous lumière UV.



« La dignité humaine est le fondement de notre politique. Justice, liberté et prospérité sont ses maîtres-mots. »

Beat Jans, chef du DFJP et conseiller fédéral depuis 2024

Il y a un produit du DFJP que presque tous les citoyens suisses possèdent : le passeport ou la carte d'identité suisse. Le DFJP a renouvelé le passeport en 2022 et l'a adapté aux dernières normes de sécurité. Le document dans son nouveau design a été élu « best new passport » dans un concours international.

La politique migratoire est un des thèmes principaux du DFJP. Des décisions rapides sont ici cruciales pour que les personnes qui ont besoin de notre protection puissent s'intégrer le mieux possible et, le cas échéant, contribuer à atténuer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Les requérants d'asile mineurs non accompagnés représentent un défi particulier. Le DFJP fait en sorte qu'ils soient hébergés et pris en charge de manière adaptée à leur âge. En matière d'asile, des décisions rapides facilitent en outre le départ des personnes qui n'obtiennent pas de protection en Suisse.

Une autre des priorités du DFJP est la lutte contre la traite des êtres humains, coordonnée au niveau national comme au niveau international. Le DFJP veille ici à la bonne collaboration de l'ensemble des partenaires pour que les victimes soient protégées le mieux possible et les auteurs, sanctionnés.

Le DFJP supervise enfin l'élaboration des bases légales pour l'introduction d'un moyen d'identification électronique étatique (e-ID). La nouvelle identité électronique permettra de prouver son identité par des moyens numériques, de manière simple, sûre et rapide, en conservant un contrôle maximal sur ses données.

Secrétariat général SG-DFJP

Secrétaire générale : Nora Bertschi

www.dfjp.admin.ch

Secrétariat d'État aux migrations SEM

Secrétaire d'État :
Christine Schraner Burgener
www.sem.admin.ch

Office fédéral de la justice OFJ

Directeur : Michael Schöll
www.ofj.admin.ch

Office fédéral de la police fedpol

Directrice :
Nicoletta della Valle
www.fedpol.admin.ch

Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication SCPT

Responsable : René Koch
www.li.admin.ch

Organisations autonomes

Institut fédéral de la propriété intellectuelle IPI

Directrice :
Catherine Chamartin
www.ipi.ch

Institut fédéral de météorologie METAS

Directeur : Philippe Richard
www.metas.ch

Institut suisse de droit comparé ISDC

Directeur : vacant
www.isdc.ch

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR

Directeur : Reto Sanwald
www.rab-asr.ch

Commission fédérale des maisons de jeu CFMJ

Responsable : Thomas Fritschi
www.esbk.admin.ch

Commission fédérale des migrations CFM

Président : Manuele Bertoli
www.ekm.admin.ch

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins CAF

Présidente :
Helen Kneubühler Dienst
www.eschk.admin.ch

Commission nationale de prévention de la torture CNPT

Présidente : Martina Caroni
www.nkvf.admin.ch

Charges en 2022 (CHF)
2,99 milliards

Postes à plein temps
2794



www.dfjp.admin.ch

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

Le DDPS est chargé d'élaborer, avec l'armée, le Secrétariat d'État à la politique de sécurité, l'Office fédéral de la protection de la population, le Service de renseignement de la Confédération, armasuisse et l'Office fédéral de la cybersécurité, la politique de sécurité de la Suisse. La promotion du sport, avec l'Office fédéral du sport, et la géoinformation, avec swisstopo, font aussi partie du mandat du DDPS.



Les cybermenaces nous concernent tous. Le DDPS s'efforce d'améliorer la cybersécurité en Suisse.



« Nous devons être prêts à assurer la sécurité de notre pays face au large spectre de menaces. »

Viola Amherd, cheffe du DDPS et conseillère fédérale depuis 2019
Présidente de la Confédération en 2024

Le Conseil fédéral a décidé de renforcer les domaines consacrés à la sécurité au sein du DDPS. Un Secrétariat d'État à la politique de sécurité (SEPOS) a été créé et le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) a été intégré au DDPS, en tant qu'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS).

Le DDPS est ainsi mieux à même de relever les nombreux défis qui se posent avec l'évolution des menaces actuelles. La guerre en Ukraine a confirmé et concrétisé la menace croissante des conflits hybrides, qui comprennent notamment la désinformation, le jeu des influences, les cyberattaques, les opérations secrètes mais aussi un conflit armé. La Suisse doit donc être prête.

La situation sécuritaire en Europe a déclenché une nouvelle dynamique et a ouvert de nouvelles opportunités dans la coopération en matière de politique de sécurité et de défense. Nous pouvons faire face plus efficacement aux menaces en coopérant entre partenaires. C'est pourquoi la Suisse a décidé, dans le respect de son principe de neutralité, de continuer à orienter plus systématiquement sa politique de sécurité et de défense vers la coopération internationale.

Dans le cadre du Partenariat pour la paix de l'OTAN, la Suisse a, par exemple, pour objectif de favoriser le dialogue au sein de l'espace euro-atlantique et de contribuer, par une collaboration concrète, à la paix, à la démocratie et à la sécurité en Europe. Une collaboration qui comprend notamment le développement de la coopération dans le domaine cyber.

Charges en 2022 (CHF)
8,24 milliards

Postes à plein temps
12 128



www.ddps.admin.ch

Secrétariat général SG-DDPS

Secrétaire général : Daniel Büchel
www.ddps.admin.ch

Secrétariat d'État à la politique de sécurité SEPOS

Secrétaire d'État :
Markus Mäder
www.sepos.admin.ch

Office fédéral de la cybersécurité OFCS

Directeur : Florian Schütz
www.ofcs.admin.ch

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Directrice : Michaela Schärer
www.protopop.admin.ch

Office fédéral de l'armement armasuisse

Directeur général de l'armement : Urs Loher
www.ar.admin.ch

Office fédéral de topographie swisstopo

Directeur : Fridolin Wicki
www.swisstopo.admin.ch

Office fédéral du sport OFSPO

Directeur : Matthias Remund
www.ofspo.admin.ch

Groupe Défense

Chef de l'armée : commandant de corps Thomas Süssli
www.vtg.admin.ch

Service de renseignement de la Confédération SRC

Directeur : Christian Dussey
www.src.admin.ch

Office de l'auditeur en chef

Auditeur en chef :
Stefan Flachsmann
www.aa.admin.ch

Département fédéral des finances DFF

Finances fédérales, stabilité des marchés financiers, impôts – au DFF, beaucoup de choses tournent autour des finances de l'État et de la politique budgétaire. Le DFF perçoit les impôts et les droits de douane, et contrôle la circulation des personnes et des marchandises à la frontière. Il fournit des services à l'ensemble de l'administration fédérale, dans des domaines qui vont de l'informatique aux constructions et à la logistique, en passant par le personnel.



Environ 43 000 contrefaçons d'articles de marque sont découvertes chaque année. D'un regard expérimenté, les collaborateurs de la douane suisse s'emploient à mettre fin à cette pratique illicite.



« Un État à même d'agir est la meilleure assurance en cas de crise. Pour ce faire, il doit disposer d'un budget solide. »

Karin Keller-Sutter, cheffe du DFF et conseillère fédérale depuis 2019

Pour protéger ses citoyens, son économie et l'environnement, un État doit être en mesure d'agir. Il doit disposer de ressources suffisantes pour pouvoir réagir rapidement, et d'un financement solide pour pouvoir intervenir efficacement en cas de crise.

Après la pandémie de COVID-19, ce principe a également montré son importance lors de la crise de Credit Suisse, lorsque le Conseil fédéral a réussi, en collaboration avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers et la Banque nationale suisse, à éviter une faillite désordonnée de la banque. Les institutions ont rempli leur fonction. Elles ont permis l'acquisition de Credit Suisse par UBS, stabilisant ainsi rapidement le système financier et préservant l'économie, mais aussi les citoyens, de dommages importants.

Cela n'a été possible que parce que la Confédération disposait de moyens financiers suffisants. Il convient maintenant de tirer les leçons de ces événements et de procéder à des ajustements là où cela est nécessaire afin que la Suisse puisse également faire face aux crises à venir. Une chose est sûre : même si chaque crise est différente, seules des finances fédérales solides permettent de rétablir la stabilité. Les dépenses et les recettes doivent par conséquent s'équilibrer. La discipline budgétaire revêt donc une importance cruciale. Car nous le savons bien : mieux vaut suivre l'exemple de la fourmi que celui de la cigale.

Charges en 2022 (CHF)
17,86 milliards

Postes à plein temps
8756



www.dff.admin.ch

Secrétariat général SG-DFF

Secrétaire générale : Barbara Hübscher Schmuki

www.dff.admin.ch

Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI

Secrétaire d'État : Daniela Stoffel

www.sif.admin.ch

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF

Directeur : Pascal Lüthi

www.bazg.admin.ch

Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication OFIT

Directeur : Dirk Lindemann

www.bit.admin.ch

Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL

Directeur : Pierre Broye

www.bbl.admin.ch

Administration fédérale des finances AFF

Directrice : Sabine D'Amelio-Favez

www.efv.admin.ch

Office fédéral du personnel OFPER

Directrice : Rahel von Kaenel

www.epa.admin.ch

Administration fédérale des contributions AFC

Directrice : Tamara Pfammatter

www.estv.admin.ch

Organisations autonomes

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

Directeur : Stefan Walter

www.finma.ch

Contrôle fédéral des finances CDF

Directeur : Pascal Stirnimann

www.efk.admin.ch

Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Directrice : Doris Bianchi

www.publica.ch

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Le DEFR définit le cadre général de l'activité économique et du marché du travail. Il fixe les règles applicables au secteur privé, sans oublier l'agriculture, et représente les intérêts de l'économie suisse à l'étranger. Il est également chargé d'organiser la formation professionnelle, d'encourager la recherche et d'assurer l'approvisionnement du pays en biens vitaux.



De nouveaux apprentissages tels que « monteur solaire » ou « installateur solaire » contribuent à combler les besoins en main-d'œuvre qualifiée dans le secteur en pleine croissance de l'énergie solaire.



« La prospérité de la Suisse repose largement sur l'ordre économique libéral du pays. »

Guy Parmelin, chef du DEFR et conseiller fédéral depuis 2016

L'économie suisse fait partie des plus performantes à l'échelle mondiale. Les secteurs chimique et pharmaceutique, la technologie médicale et la biotechnologie créent notamment un pôle unique au monde dans le domaine des sciences de la vie. Dans le but de promouvoir l'économie et la prospérité, le DEFR suit une ligne économique libérale, forte d'une longue tradition en Suisse, et veille ce faisant à créer un cadre favorable à la compétitivité, à l'innovation et au marché du travail en particulier.

La compétitivité de la Suisse passe par de bonnes relations non seulement avec l'UE, mais aussi avec d'autres partenaires économiques partout dans le monde. Son réseau d'accords permet par exemple d'éliminer les obstacles administratifs et de bénéficier autant que possible des mêmes règles du jeu sur tous les marchés.

Le DEFR a aussi pour mission de renforcer continuellement la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation. Les start-up jouant un rôle important dans le domaine des sciences de la vie, les instruments de l'agence Innosuisse ont été renforcés et permettent désormais d'encourager leurs projets plus tôt dans le processus d'innovation.

Le marché du travail suisse connaît une situation proche du plein-emploi. Dans le même temps, cependant, pratiquement toutes les branches économiques sont confrontées à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Pour faire face à ce défi, la Suisse place la promotion du potentiel national de personnel qualifié au cœur de sa stratégie. Les diverses mesures prises portent notamment sur la promotion de la formation continue, des branches MINT et de nouveaux apprentissages.

Secrétariat général SG-DEFR

Secrétaire générale : Nathalie Goumaz
www.defr.admin.ch

Secrétariat d'État à l'économie SECO

Secrétaire d'État :
Helene Budliger Artieda
www.seco.admin.ch

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Secrétaire d'État :
Martina Hirayama
www.sefri.admin.ch

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Directeur : Christian Hofer
www.ofag.admin.ch

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE

Délégué : Hans Häfliger
www.ofae.admin.ch

Office fédéral du logement OFL

Directeur : Martin Tschirren
www.ofl.admin.ch

Office fédéral du service civil CIVI

Directeur :
Christoph Hartmann
www.civi.admin.ch

Organisations autonomes

Surveillance des prix SPR

Surveillant des prix :
Stefan Meierhans
www.monsieur-prix.admin.ch

Commission de la concurrence COMCO

Directeur : Patrik Ducrey
www.comco.admin.ch

Conseil des écoles polytechniques fédérales EPF

Président du Conseil des EPF :
Michael O. Hengartner
www.cepf.ch

Haute école fédérale en formation professionnelle HEFP

Directrice :
Barbara Fontanellaz
www.hefp.swiss

Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse

Directrice : Annalise Eggimann
www.innosuisse.ch

Charges en 2022 (CHF)
12,67 milliards

Postes à plein temps
2212



www.defr.admin.ch

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Routes, rail, électricité et médias : le DETEC veille aux prestations du service public en Suisse. Mais il traite également de thèmes liés à la nature : la forêt, le paysage, l'eau, l'air, les plantes et les animaux. Le DETEC s'engage en faveur d'une politique climatique qui profite également à l'économie.



Le bon fonctionnement du transport ferroviaire requiert des investissements.



« Le DETEC veille à la modernité des infrastructures ferroviaire et routière, dont profite toute la Suisse. »

Albert Röstli, chef du DETEC et conseiller fédéral depuis 2023

Secrétariat général SG-DETEC

Secrétaire général : Yves Bichsel
www.detec.admin.ch

Office fédéral des transports OFT

Directeur : Peter Füglistaler
 Directrice (dès le 1.8.2024) : Christa Hostettler
www.oft.admin.ch

Office fédéral de l'aviation civile OFAC

Directeur : Christian Hegner
www.ofac.admin.ch

Office fédéral de l'énergie OFEN

Directeur : Benoît Revaz
www.ofen.admin.ch

Office fédéral des routes OFROU

Directeur : Jürg Röhthlisberger
www.ofrou.admin.ch

Office fédéral de la communication OFCOM

Directeur : Bernard Maissen
www.ofcom.admin.ch

Office fédéral de l'environnement OFEV

Directrice : Katrin Schneeberger
www.ofev.admin.ch

Office fédéral du développement territorial ARE

Directrice : Maria Lezzi
www.are.admin.ch

Organisations autonomes

Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN
 Directeur : Marc Kenzelmann
www.ifs.n.ch

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
 Directeur : Daniel Otti
www.esti.admin.ch

Service suisse d'enquête de sécurité SESE
 Président : Pieter Zeilstra
www.sese.admin.ch

Commission fédérale de l'électricité ElCom
 Président : Werner Luginbühl
www.elcom.admin.ch

Commission fédérale de la communication ComCom
 Présidente : Adrienne Corboud Fumagalli
www.comcom.admin.ch

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP
 Présidente : Mascha Santschi Kallay
www.aiep.admin.ch

Commission fédérale de la poste PostCom
 Présidente : Anne Seydoux-Christe
www.postcom.admin.ch

Commission des chemins de fer RailCom
 Présidente : Patrizia Daniöth Halter
www.railcom.admin.ch

De bonnes infrastructures de transport sont essentielles pour la Suisse : elles permettent à la population et aux entreprises d'être mobiles et relient les villes, les agglomérations et les régions rurales. Le DETEC veille à ce que nos voies de communication soient modernes et contribuent ainsi à la cohésion de notre pays mais aussi à la croissance économique et à la prospérité. Il faut donc aménager et assainir les réseaux ferroviaire et routier.

D'ici 2035, 27 milliards de francs seront investis dans plus de 300 projets d'aménagement ferroviaire pour le trafic des voyageurs et de marchandises, principalement dans et en périphérie des villes de Lausanne, Genève, Berne, Bâle, Zurich, Winterthur, Saint-Gall et Bellinzone, mais aussi dans les Alpes avec l'aménagement complet du tunnel de base du Lötschberg. L'offre ferroviaire sera élargie et il y aura davantage de trains plus longs et à deux étages. Les transports publics en deviendront encore plus attrayants.

De même, les aménagements sur les routes nationales et concernant le trafic d'agglomération visent à éliminer des goulets d'étranglement et à répondre aux besoins croissants de mobilité. Ainsi, plusieurs tronçons devraient être élargis à six voies sur l'A1, l'axe le plus important reliant la Suisse occidentale et la Suisse orientale. Le Parlement a aussi décidé d'autres aménagements. Le DETEC veille à une mise en œuvre respectueuse de l'environnement et économe en surfaces.

Charges en 2022 (CHF)
 13,93 milliards

Postes à plein temps
 2474



www.detec.admin.ch

Pouvoir judiciaire **Les tribunaux**

Chaque année en mars, les présidences des tribunaux de la Confédération présentent leurs rapports de gestion lors d'une conférence de presse. L'événement a généralement lieu dans la

salle plénière du siège principal du Tribunal fédéral à Lausanne. Outre une rétrospective de l'exercice écoulé, cette rencontre est aussi l'occasion d'un contact et d'un échange directs avec les journalistes accrédités auprès des tribunaux.



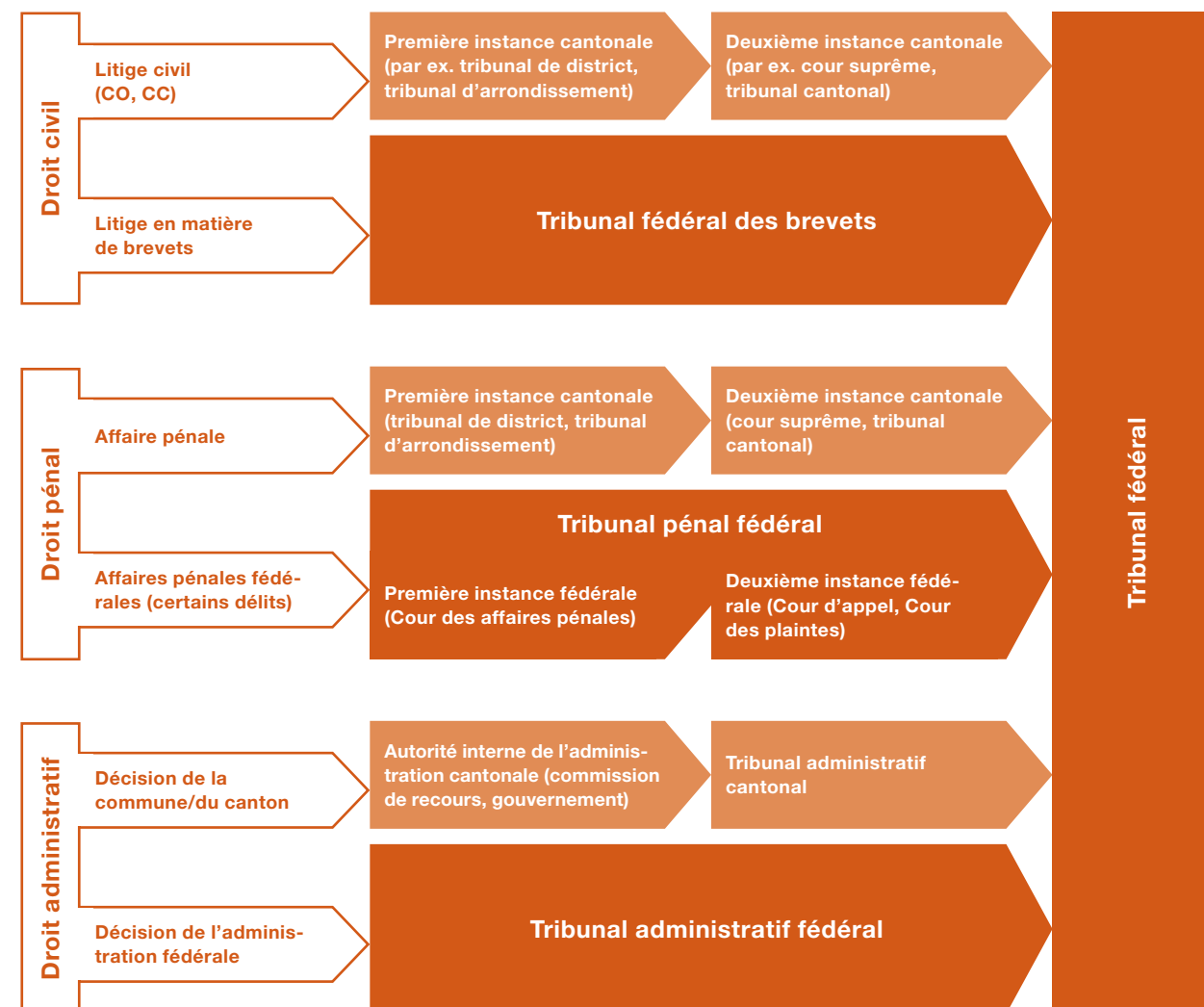
Pouvoir judiciaire

Les tribunaux

Il existe quatre tribunaux de la Confédération. Le Tribunal fédéral, qui est la cour suprême, statue en dernière instance dans presque tous les domaines du droit. Les trois tribunaux de première instance de la Confédération ont des rôles différents. Le Tribunal pénal fédéral est responsable des affaires pénales ayant une importance particulière pour la Confédération ainsi que des recours concernant l'entraide judiciaire internationale en matière pénale. Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre les décisions rendues par des autorités administratives fédérales, et le Tribunal fédéral des brevets connaît des litiges relatifs aux brevets d'invention.

www.eidgenoessischegerichte.ch/fr/

Les voies de droit dans le système juridique suisse



Degrés de juridiction

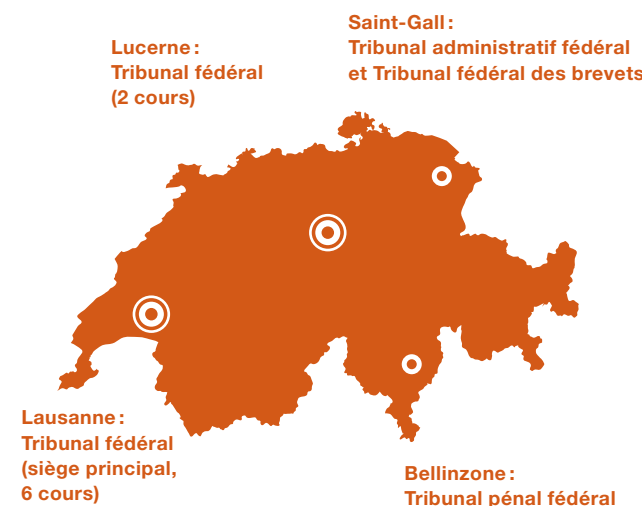
Les tribunaux cantonaux ou les tribunaux de première instance de la Confédération jugent en première et deuxième instance. Si les justiciables ne sont pas d'accord avec un jugement, ils peuvent porter leur affaire devant le Tribunal fédéral. La loi sur le Tribunal fédéral détermine les conditions auxquelles un recours est possible.

Élection des juges

Les juges des tribunaux de la Confédération sont élus pour six ans par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Ils sont rééligibles sans limitation. Lorsqu'un juge atteint l'âge de 68 ans, sa période de fonction s'achève au plus tard à la fin de l'année civile.

L'Assemblée fédérale élit également le président et le vice-président des tribunaux. Le mandat présidentiel est de deux ans (sauf pour le Tribunal fédéral des brevets, où il est de six ans). La réélection n'est possible qu'une seule fois.

Les tribunaux de la Confédération sont répartis sur quatre sites



Environ 14 000 procédures ont été liquidées en 2022



Le Tribunal fédéral

Le Tribunal fédéral, en tant qu'autorité judiciaire suprême, tranche les litiges entre citoyens, entre les citoyens et l'État, entre les cantons ainsi qu'entre la Confédération et les cantons. Il statue dans les domaines du droit civil, du droit pénal, du droit administratif et du droit des assurances sociales.

www.bger.ch

Tâches

Examiner les décisions des juridictions inférieures et statuer en règle générale de manière définitive

En tant qu'autorité judiciaire suprême, le Tribunal fédéral est appelé à statuer sur les recours formés contre les décisions des cours suprêmes cantonales, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets. Il examine si le droit a été correctement appliqué par les instances précédentes. Les questions relatives aux droits de l'homme peuvent encore être soumises à la Cour européenne des droits de l'homme.

Veiller à l'application uniforme du droit

Par ses arrêts, le Tribunal fédéral veille à l'application uniforme du droit fédéral. Il protège les droits constitutionnels des citoyens. Les autres tribunaux et les autorités administratives se conforment à ses décisions.

Contribuer au développement du droit

Lorsque le Tribunal fédéral doit apprécier une question juridique qui n'est pas ou pas clairement réglée par la loi, il contribue par sa jurisprudence au développement du droit. Une décision peut conduire le Parlement à reformuler une disposition législative.

Organisation

Le Tribunal fédéral est organisé par domaines juridiques et se compose des huit cours suivantes :

- deux cours de droit public à Lausanne (par ex. droits politiques, droit des étrangers)
- deux cours de droit public à Lucerne (par ex. impôts, assurance-accidents et assurance-invalidité)
- deux cours de droit civil à Lausanne (par ex. droit des contrats, droit de la famille)
- deux cours de droit pénal à Lausanne

40 juges ordinaires et 19 juges suppléants travaillent au Tribunal fédéral. Ils sont secondés par 350 autres collaborateurs (dont environ 150 greffiers).

Le président représente le Tribunal fédéral à l'extérieur. Les questions les plus importantes sont tranchées par la Cour plénière (soit par l'ensemble des 40 juges fédéraux). Le siège du Tribunal fédéral est à Lausanne. Deux cours sont situées à Lucerne pour des raisons historiques.

Président : Yves Donzallaz

Agenda des délibérations publiques
www.bger.ch/fr > Jurisprudence > Séances



« Il n'y a pas de démocratie sans justice indépendante et il n'y a pas de justice sans juge indépendant. »

Yves Donzallaz
Président du Tribunal fédéral 2023/2024

Particularités

Une procédure généralement écrite

La procédure devant le Tribunal fédéral se déroule en principe par écrit. Le juge compétent étudie le dossier et soumet un projet d'arrêt aux autres juges participant à la procédure. S'il y a unanimité, l'arrêt est rendu. Dans le cas contraire, une délibération en audience publique a lieu.

Une procédure transparente

En délibération publique, les juges discutent du cas souvent en présence des parties, de représentants des médias ou même de visiteurs. À la fin, la décision se prend à main levée. Tous les arrêts du Tribunal fédéral sont publiés sur Internet. Des séquences filmées des délibérations qui intéressent particulièrement le public sont mises à disposition.

Pas d'établissement des faits

Le Tribunal fédéral examine uniquement si le droit a été correctement appliqué. Il se fonde donc en principe sur les faits tels qu'ils ont été établis par les instances inférieures.

Une procédure plurilingue, à trois ou cinq juges

Les juges du Tribunal fédéral viennent de toutes les régions linguistiques de Suisse. En délibération publique, ils s'expriment dans leur langue maternelle. Les arrêts sont rédigés soit en allemand, soit en français ou en italien et ils ne sont pas traduits. En règle générale, les cours statuent à trois juges. Elles statuent à cinq juges si la cause soulève une question juridique de principe ou si un juge en fait la demande.

Trois questions au président du Tribunal fédéral

La numérisation a-t-elle également fait son entrée au Tribunal fédéral ?

La numérisation est bien avancée au Tribunal fédéral. Les dossiers de procédures judiciaires, plus de 7000 par an, sont aujourd'hui également tenus sous forme électronique. À cet effet, le courrier entrant est scanné tous les matins. Les documents peuvent ensuite être consultés électroniquement à l'écran. Le dossier papier est néanmoins maintenu. Le Tribunal fédéral collabore par ailleurs au projet national « Justitia 4.0 » pour la numérisation de la justice suisse.

L'intelligence artificielle (IA) joue-t-elle un rôle dans la justice ?

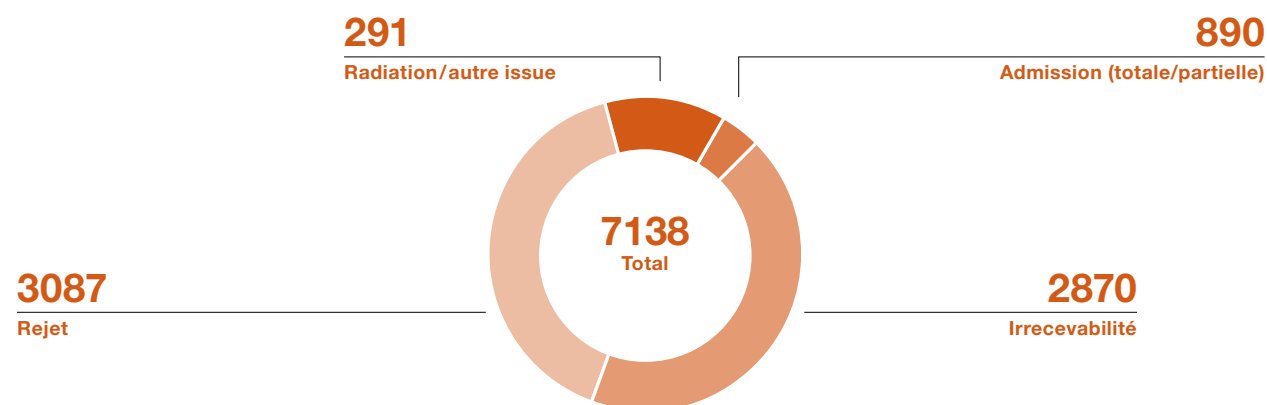
Depuis 2021, le Tribunal fédéral utilise un logiciel, développé en interne et basé sur l'IA, pour anonymiser les arrêts avant leur publication sur Internet. Cette application d'IA fait des propositions quant aux noms et indications sur l'identité d'une personne qui doivent être anonymisés en « A », « B » ou « C ». Le taux de précision est de plus de 90%. Le reste du travail ainsi que la vérification des propositions faites par l'IA relèvent de l'humain.

Le Tribunal fédéral est-il proche des citoyens ?

Oui. Il convient avant tout de relever que les citoyens disposent d'un très large accès au Tribunal fédéral. Un recours à la cour suprême n'est exclu que dans de rares cas. En outre, le Tribunal fédéral ne se voit pas comme une tour d'ivoire ; ainsi, lors de nos journées portes ouvertes 2023 à l'occasion du 175^e anniversaire de la Constitution fédérale, nous avons eu de nombreuses discussions intéressantes avec les visiteurs. Et nous nous réjouissons d'ores et déjà des échanges animés et enrichissants qui ne manqueront pas lorsque nous célébrerons les 150 ans du Tribunal fédéral en 2025 !

Le président du Tribunal fédéral est élu par le Parlement pour une période de deux ans. Il représente le Tribunal fédéral à l'extérieur.

Nature et nombre des affaires en 2022



Le Tribunal pénal fédéral

Le Tribunal pénal fédéral compte deux instances qui jugent les affaires pénales particulièrement importantes pour la Confédération. Il statue également sur les recours formés contre les décisions du Ministère public de la Confédération et d'autres autorités de poursuite pénale ou d'entraide judiciaire ; enfin, il tranche les contentieux de for entre les cantons, ou entre la Confédération et les cantons.

www.bstger.ch

Tâches

La plupart des affaires pénales sont jugées par les tribunaux cantonaux. Le Tribunal pénal fédéral tranche celles qui revêtent une importance particulière pour la Confédération. En font partie les infractions commises par, ou contre, des employés de la Confédération, celles qui concernent les substances explosives, le faux-monnayage, la criminalité économique transfrontalière, la criminalité organisée, la corruption, le blanchiment d'argent ou encore les infractions relatives au transport aérien.

Le Tribunal pénal fédéral statue sur les recours contre les décisions des autorités de poursuite pénale ou d'entraide internationale en matière pénale. Il tranche enfin les conflits de compétence entre autorités de poursuite pénale.

Organisation

Le Tribunal pénal fédéral compte la Cour des affaires pénales, la Cour des plaintes et la Cour d'appel. Les décisions de la Cour des affaires pénales peuvent être portées devant la Cour d'appel, créée en 2019. La plupart des prononcés rendus par la Cour d'appel et la Cour des plaintes sont susceptibles de recours devant le Tribunal fédéral.

Le Tribunal pénal fédéral compte 22 juges ordinaires et 13 juges suppléants, ainsi qu'environ 77 collaborateurs. La conduite du Tribunal est assurée par la Commission administrative et par la Cour plénière (composée de tous les juges ordinaires).

Président: Alberto Fabbri

Particularités

Des procédures complexes

Un procès devant le Tribunal pénal fédéral peut concerner plusieurs personnes de langues différentes, ce qui nécessite des travaux de traduction. Certaines affaires requièrent des mesures de sécurité particulières. S'agissant des grandes affaires qui concernent plusieurs parties, le jugement écrit peut compter des centaines de pages.

Des affaires de portée internationale

Les procès devant le Tribunal pénal fédéral ont souvent une composante internationale, en particulier lorsqu'il s'agit de criminalité économique ou de terrorisme. La Cour des plaintes statue notamment sur les recours en matière d'extradition de personnes de Suisse vers un autre pays, ou se prononce sur la remise de moyens de preuve (généralement des documents bancaires) à d'autres pays.

Cour des affaires pénales : affaires 2022, par domaine

5 Blanchiment d'argent

4 Affaires pénales administratives

3 Organisation criminelle

3 Décisions ultérieures (par ex. conversion d'une peine pécuniaire en peine privative de liberté)

41
Autres infractions (par ex. fabrication de fausse monnaie, infractions en relation avec des substances explosives ou contre la loi fédérale sur l'aviation)

Le Tribunal administratif fédéral

Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre les décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales.

www.bvger.ch @BVGer_Schweiz

Tâches

Le Tribunal administratif fédéral examine les recours formés contre la légalité des décisions prises par les autorités administratives fédérales. L'éventail des domaines juridiques relevant de sa compétence est donc très large, et va du droit d'asile à la fiscalité. Le Tribunal connaît aussi des recours contre certaines décisions des gouvernements cantonaux, concernant par ex. les listes des hôpitaux. Enfin, il statue également en première instance dans certaines procédures par voie d'action, notamment en matière de contrats de droit public.

Organisation

Sis à Saint-Gall, le Tribunal administratif fédéral se compose de six cours et d'un secrétariat général. En termes de répartition des domaines, la Cour I est compétente en matière d'infrastructures, de redevances, de personnel de la Confédération et de protection des données, la Cour II, en matière d'économie, de concurrence et de formation, la Cour III, en matière d'assurances sociales et de santé publique, les Cours IV et V, en matière de droit d'asile, et la Cour VI, en matière de droit des étrangers et de droit de cité.

Les juges sont élus par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Dans l'exercice de leur fonction, ils sont indépendants et ne sont soumis qu'à la loi.

Avec 73 juges et 375 collaborateurs, le Tribunal administratif fédéral est le plus grand tribunal de la Confédération.

Président: Vito Valenti



Vidéo
« Le Tribunal administratif fédéral »

6442 affaires liquidées en 2022

4597

non susceptibles de recours au TF

1845

susceptibles de recours au TF

363

effectivement déferées au TF



Particularités

Il mène ses propres investigations

Lorsqu'il examine un litige, le Tribunal administratif fédéral ne se fonde pas uniquement sur le dossier de l'autorité inférieure et sur les allégations des parties, mais établit lui-même les faits déterminants. Il peut pour cela faire réaliser des expertises ou même, dans certains cas, ordonner des débats d'instruction ou procéder à des inspections locales.

Des arrêts généralement définitifs

Le Tribunal administratif fédéral liquide chaque année en moyenne 6500 affaires en allemand, en français et en italien, principalement par écrit. Ses arrêts sont généralement définitifs.

Le Tribunal fédéral des brevets

Le Tribunal fédéral des brevets tranche les litiges en matière de brevets. Le plus petit des tribunaux de la Confédération a régulièrement affaire à des acteurs internationaux. Avec l'accord des parties, il est possible de plaider aussi en anglais.

www.bpatger.ch

Tâches

Développer une idée technique est en général très coûteux. Le brevet permet de protéger juridiquement la « propriété intellectuelle » d'une invention. En cas de litige, le Tribunal fédéral des brevets examine si une innovation technique remplit les conditions lui permettant d'être brevetée ; il évalue également si des droits de brevet existants ont été violés, et doit parfois déterminer qui est le titulaire légitime d'un brevet ou comment un brevet peut être utilisé dans le cadre d'un contrat de licence.

Les litiges en matière de brevets étaient autrefois tranchés par les tribunaux cantonaux. Depuis 2012, cette tâche incombe au Tribunal fédéral des brevets. Ses décisions sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral.

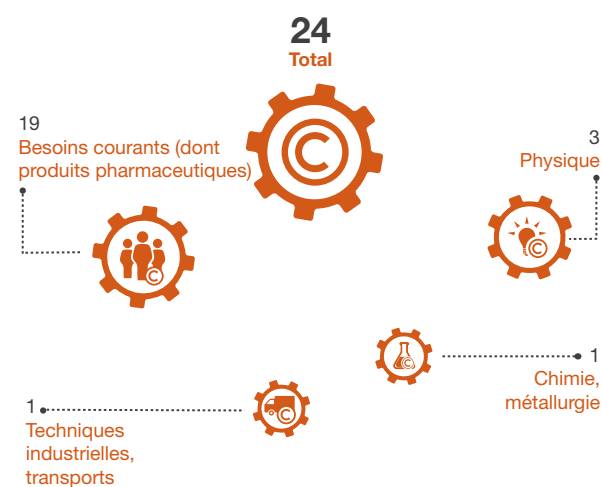
Organisation

Le Tribunal fédéral des brevets est le plus petit des tribunaux de la Confédération. Il n'est pas subdivisé en différentes cours, et les 42 juges suppléants qui travaillent pour lui ne disposent d'aucun bureau sur place. L'effectif ordinaire du Tribunal fédéral des brevets comprend son président, un second juge ainsi que deux greffiers et deux collaborateurs de chancellerie.

Le Tribunal fédéral des brevets a son siège à Saint-Gall. Ne disposant pas lui-même d'une salle d'audience, il tient ses audiences dans les locaux du Tribunal administratif fédéral qui se trouve à proximité. Il peut également siéger dans un autre canton, par ex. à Neuchâtel si les parties sont domiciliées en Suisse romande.

Président : Mark Schweizer

Affaires introduites en 2022, par domaine technique



Particularités

L'anglais, une langue admissible

Les affaires traitées par le Tribunal fédéral des brevets impliquent souvent des acteurs internationaux, et l'anglais est une langue courante dans les domaines techniques. C'est pourquoi les parties en litige peuvent utiliser l'anglais si elles se mettent d'accord.

Des juges dotés de compétences techniques

Le Tribunal fédéral des brevets devant régulièrement examiner des questions techniques complexes, il fait appel à des juges disposant des connaissances requises. Ce système assure des procédures rapides et peu onéreuses, car il permet d'éviter de recourir à des expertises externes longues et coûteuses.

Arrêts de référence des tribunaux fédéraux

Initiative pour la gratuité des transports publics invalidée

Selon une initiative populaire déposée en 2020 dans le canton de Fribourg, une garantie de la gratuité des transports publics devait être introduite dans la Constitution cantonale. Le parlement cantonal a constaté la nullité de l'initiative, à juste titre selon la décision du Tribunal fédéral. L'initiative n'était pas conforme à la Constitution fédérale, qui prévoit que les prix payés par les usagers des transports publics couvrent une part appropriée des coûts. ATF 149 I 182

Redevance de radio-télévision : pas de discrimination des « singles »

Un homme vivant seul a fait valoir que la redevance de radio-télévision discriminait les célibataires par rapport aux personnes vivant dans un ménage composé de plusieurs personnes. Le Tribunal fédéral a rejeté son recours. Le législateur a explicitement opté pour un modèle de redevance par ménage, rejetant les autres modèles de perception. La loi et la volonté du législateur sont ainsi claires et lient le Tribunal fédéral. Il n'y a pas de discrimination à l'encontre des « singles ». Arrêt 2C_547/2022

Le Ministère public de la Confédération est compétent

Un homme a été arrêté alors qu'il quittait le pays pour l'Italie en possession de 170 000 francs en espèces. Il a déclaré être chargé de récolter, en sa qualité de membre d'un groupe indépendant en Europe, de l'argent destiné à l'achat de matériel de guerre pour l'Ukraine. De petites traces de drogue ont été retrouvées sur l'argent. Le Ministère public de la Confédération a refusé de reprendre la procédure pénale du Ministère public cantonal tessinois. La Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral a décidé que le Ministère public de la Confédération était compétent. Il pourrait en particulier y avoir une infraction à la loi sur le maté-

riel de guerre, ce qui relève de la compétence de la Confédération.

Décision BG.2023.18

Preuves pour tirer un loup

L'Office fédéral de l'environnement n'autorisait le tir d'un loup dominant que sur la base d'analyses génétiques réalisées à partir de l'ADN prélevé sur les animaux de rente tués. Le canton des Grisons trouvait cette pratique trop restrictive. Le Tribunal administratif fédéral a accepté le recours et a autorisé les cantons à fournir d'autres éléments de preuve pour établir le comportement nuisible d'un loup géniteur d'une meute. Arrêt A-5142/2021

Amende contre les cartels

Une entreprise a fait recours car elle jugeait son amende trop élevée en raison de sa participation au programme de clémence après son auto-dénonciation. Le Tribunal administratif fédéral a rejeté le recours et a clarifié de nouvelles questions concernant ce programme. Il a notamment précisé qu'il convenait de se baser sur la valeur ajoutée objective apportée par l'entreprise dans l'établissement des faits pour justifier le programme de clémence. Arrêt B-645/2018

Technique de transmission des émojis

L'entreprise suisse Pear SA a porté plainte contre Apple Inc. pour violation de ses brevets. Il s'agissait pour l'essentiel de la technique de transmission d'émojis dans des messages courts. Selon la technologie brevetée, l'emoji sélectionné n'est pas envoyé en tant que graphique mais sous la forme d'une suite de signes sur la base desquels le téléphone mobile destinataire trouve la représentation correspondante dans sa mémoire et l'affiche. Le Tribunal fédéral des brevets a rejeté la plainte. Les brevets en question sont dans l'ensemble nuls. Arrêt O2020_014

Mentions légales

Éditeur, conception générale

Chancellerie fédérale, Section de soutien à la communication
Palais fédéral Ouest, 3003 Berne
info@bk.admin.ch

Textes, rédaction et traductions

Services d'information de la Chancellerie fédérale, des départements,
des Services du Parlement et des Tribunaux fédéraux

Conception

wapico SA, Berne
Fabienne Grossen, Berne (couverture)
Chancellerie fédérale, Section de soutien à la communication

Photos

Chancellerie fédérale (p. 3, 6, 16, 28, 45, 56-73)
Sina Guntern (p. 46, 50, 51)
Services du Parlement (p. 35, 44)
VBS/DDPS (p. 53)
Tribunal fédéral (p. 77)

Photos historiques aux p. 10 et 11 (par ordre chronologique)
Ancienne Confédération : Archives d'État de Schwyz
République helvétique : Musée national suisse (MNS)
Acte de Médiation : MNS
Pacte fédéral : Archives fédérales suisses/Wikimedia Commons
Guerre du Sonderbund : MNS
Constitution fédérale : MNS
Extension de la démocratie : Wikimedia Commons
Première Guerre mondiale, grève générale : MNS
Système proportionnel : Wikimedia Commons
Seconde Guerre mondiale : Hans Tomamichel/MNS
Égalité des droits : MNS
Troisième Constitution fédérale : Wikimedia Commons

Clôture de la rédaction

26 janvier 2024

Tirage

Total	165 000
allemand	100 000
français	38 000
italien	16 000
romanche	2 000
anglais	9 000

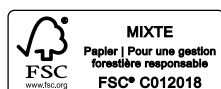
Impression et prépresse

Vogt-Schild Druck AG

Distribution

Cette publication peut être obtenue gratuitement à l'Office fédéral des
constructions et de la logistique (OFCL)
www.publicationsfederales.admin.ch
Art.-n° 104.617.f

46^e édition, février 2024



imprimé en
suisse

www.admin.ch
www.ch.ch
www.parlement.ch

Berne, entre les méandres de l'Aar. Ici bat le cœur politique de la Suisse, au Palais fédéral.

